



Invitation de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 2 mars 2015

Point presse
« Transition Énergétique pour la Croissance Verte »

A l'occasion du vote du projet de loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » au Sénat, une conférence de presse « point étape » sur celui-ci et les actions qui l'accompagnent est organisée au ministère de l'Écologie.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Mardi 3 mars

16h45

Salon 109 du ministère de l'Écologie

244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 78 31

Retrouvez [l'invitation presse en ligne](#)



Invitation

**Ministère de l'Écologie, du
Développement durable et de l'Énergie**

**Ministère de la Ville, de la Jeunesse
et des Sports**

Paris, le jeudi 19 février 2015

*Présentation et signature de la convention
du programme de service civique
« transition énergétique, climat et biodiversité »*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE



Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Patrick KANNER, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, confient à l'Agence du Service Civique la mise en œuvre d'un grand programme national « transition énergétique, climat et biodiversité ».

**La présentation et la signature de la convention du programme auront lieu
mardi 24 février,
à 15h,
au grand auditorium du ministère de l'Écologie,
244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS**

En présence de jeunes déjà engagés et de représentants des structures accueillantes, le contenu de ce grand programme vous sera présenté. Divisé en trois chantiers, le grand programme « transition énergétique, climat et biodiversité » est le reflet des priorités du Gouvernement :

- mobilisation territoriale pour la transition énergétique,
- mobilisation autour du climat, en lien avec la conférence de Paris Climat 2015,
- préservation de la biodiversité et des paysages.

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 78 31

presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr - 01 49 55 34 67

Retrouvez [l'invitation presse en ligne](#)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 19 février 2015

Projet de loi transition énergétique :

Ségolène Royal soutient les consommateurs électro-intensifs

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Ségolène Royal a fait voter au Sénat des mesures de soutien pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Le prix de l'électricité est un facteur de compétitivité essentiel pour les entreprises électro-intensives et soumises à la concurrence internationale.

1. Pour la première fois, à l'initiative du Gouvernement, un statut est défini dans la loi pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale. Il permettra de reconnaître les spécificités de ces consommateurs et d'en tenir compte, de manière proportionnée, dans leurs conditions d'approvisionnement en électricité.

En particulier, le Sénat a validé la réduction des tarifs de transports de l'électricité pour ces acteurs : lorsqu'ils présentent un profil de consommation utile au système électrique – par exemple si ce profil est plat ou anticyclique – les consommateurs électro-intensifs pourront bénéficier de réduction des tarifs de transport, dans la limite d'un plafond de 90 %.

2. Le Sénat a aussi voté la possibilité de moduler les redevances des concessions hydroélectriques, pour inciter les concessionnaires à conclure des contrats d’approvisionnement de long terme avec les électro-intensifs, qui permettront d’apporter la visibilité nécessaire aux investissements industriels.
3. Enfin, sur la proposition du gouvernement, le dispositif dit « d’interruptibilité », service rendu par les industriels qui peuvent interrompre leur consommation d’électricité avec un préavis court, sera développé, compte tenu de sa contribution à la réduction du risque de défaillance du système électrique.

En contrepartie, les entreprises concernées devront s’engager à adopter les meilleures pratiques en termes d’efficacité énergétique, dans le cadre de « plans de performance énergétique » contrôlés par l’État.

Toutes ces dispositions contribueront à maintenir des activités économiques à forte valeur ajoutée en France et en Europe, et à éviter des délocalisations néfastes au plan économique, social et environnemental.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 3 mars 2015

*La révolution de la Croissance Verte s'accélère,
portée par la loi de Transition Énergétique
et les actions qui l'accompagnent*

Le 3 mars est une date importante puisque c'est le vote en séance publique du projet de loi relatif à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte au Sénat. Ségolène Royal tient une nouvelle fois à saluer le travail accompli à l'Assemblée nationale et au Sénat et souligne que de nombreuses améliorations ont été apportées. Tous les groupes parlementaires ont été conscients de la nécessité de mettre en place le nouveau modèle énergétique français, contribuant à créer des emplois et à lutter contre le changement climatique, en faisant de la France la nation de l'excellence environnementale.

En ce qui concerne des points soulevés par les ONG, Ségolène Royal indique sa volonté de revenir à son texte initial, enrichi des amendements, au cours de la procédure qui n'est pas terminée notamment sur les règles applicables aux éoliennes, l'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale en 2030, la clarification du mix énergétique avec la part et le plafonnement du nucléaire et la part des énergies renouvelables, la performance énergétique des bâtiments anciens, les plans de mobilité des entreprises et la prise en compte de tous les gaz à effet de serre, y compris le méthane entérique, dans la stratégie bas carbone.

La loi fixe un horizon qui permet aux entreprises d'investir et prévoit des actions concrètes pour les particuliers et les territoires. C'est leur mise en mouvement qui permettra d'accomplir la révolution de la Croissance Verte autour des cinq principes suivants :

I. Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie

1. le crédit d'impôt transition énergétique : 30% du montant des travaux, dans la limite de 8 000 € de travaux pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple.
2. L'écoprêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.

3. Des plates-formes de rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation.
4. L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.

II. Donner la priorité aux transports propres

5. Des déplacements propres, plus économes et moins polluants avec l'incitation à acheter des véhicules propres. Le cumul du bonus pour l'achat d'un véhicule électrique et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 €.
6. Les plans de mobilité d'entreprise pour favoriser le covoiturage entre salariés et économiser du carburant.
7. Le crédit d'impôt de transition énergétique pour financer l'installation à domicile de points de recharge pour un véhicule électrique.
8. Une incitation pour les trajets domicile-travail réalisés à vélo.

III. Viser un objectif « zéro gaspillage » : faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

9. Expérimentation de l'affichage de la durée de vie pour plusieurs produits de consommation, par exemple dans le domaine de l'électroménager.
10. Interdiction de l'obsolescence programmée, stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie sciemment réduite dès sa conception.
11. Interdiction des sacs plastiques jetables et non compostables : le recyclage de tous les plastiques sera progressivement élargi, y compris pour les films alimentaires.
12. Des solutions pour valoriser les déchets alimentaires (compostage, collecte en porte-à-porte, etc.)

IV. Monter la puissance sur les énergies renouvelables

13. La possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales.
14. La généralisation du permis unique pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité.
15. Soutenir le développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles (200 projets d'ores et déjà identifiés).
16. Les tarifs d'obligation d'achat financeront l'électricité renouvelable auto-produite et consommée par les particuliers et les entreprises : un appel à projet sur les bâtiments tertiaires et industriels lancé avant l'été.

V. Lutter contre la précarité énergétique

17. Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gaspar).
18. Un chèque énergie est créé pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie.

19. La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent.
20. 30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme « Habiter mieux » de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements par an de ménages modestes avec le concours financier de l'Etat et des énergéticiens).

Ci-joint, déclaration de Ségolène Royal à l'issue de l'examen des articles au Sénat

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 9 mars 2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE



*Transition énergétique pour la croissance verte :
Ségolène Royal et Bayard Presse mobilisent la jeunesse*

Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie annonce le partenariat entre le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Bayard jeunesse.

Au mois d'avril, 18 magazines Bayard jeunesse et Milan se mobiliseront pour expliquer aux enfants et aux jeunes les enjeux de la transition énergétique, dans le cadre de la COP21.

5 millions d'enfants et de jeunes sont concernés par cette opération éditoriale sans équivalent en Europe.

A quelques mois de la conférence Paris Climat 2015 et alors que le Parlement examine le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, 18 magazines jeunesse parmi les plus diffusés en France (Pomme d'Api, Youpi, Wapiti, Okapi, Phosphore...) inviteront leurs lecteurs de 1 à 19 ans à découvrir les énergies d'aujourd'hui et de demain.

A travers des reportages, des décryptages, des BD, des jeux, des expériences à faire soi-même les rédactions offrent aux lecteurs, selon leur âge, les clefs pour comprendre d'où vient l'énergie, découvrir des initiatives pour la produire sans polluer, et des idées pour l'économiser.

Pour sensibiliser les enfants de 7 à 11 ans, un livret de 8 pages sur le thème de l'énergie, sera diffusé gratuitement dans les magazines Astrapi, Wapiti, Images Doc, Okapi et Géo Ado.

Pour mobiliser les adolescents, une vidéo de 2 minutes présentant des métiers en lien avec les énergies vertes sera diffusé en page d'accueil du site www.phosphore.com (site d'orientation, métiers, formations) pendant 4 semaines.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 17 mars 2015

Ségolène Royal lance un nouvel appel d'offres photovoltaïque pour accélérer le développement des énergies renouvelables

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Comme elle l'avait annoncé lors du colloque du SER le 12 février dernier, Ségolène Royal a lancé aujourd'hui un nouvel appel d'offres photovoltaïque pour les installations de moyenne puissance (100 à 250 kilowatts crête), pour une puissance totale de 120 MW.

Cet appel d'offre est lancé sur la base d'un projet établi par la Commission de Régulation de l'Énergie et après une concertation approfondie avec les représentants de la filière.

La concertation avec les acteurs de la filière a permis de faire émerger des points d'amélioration par rapport aux appels d'offre précédents et en cohérence avec l'appel d'offres portant sur la réalisation d'installations de grande puissance lancé le 27 novembre 2014 :

- les projets seront suivis par les services déconcentrés de l'État ;
- la méthodologie d'évaluation des impacts carbone a été révisée pour plus de lisibilité et de robustesse.

Cet appel d'offres porte sur une capacité de 120 MW répartie sur trois de candidatures successives d'une puissance crête de 40MW chacune et d'une durée de 4 mois. La sélection des projets se fera sur la base des performances des projets en termes de bilan carbone et de prix.

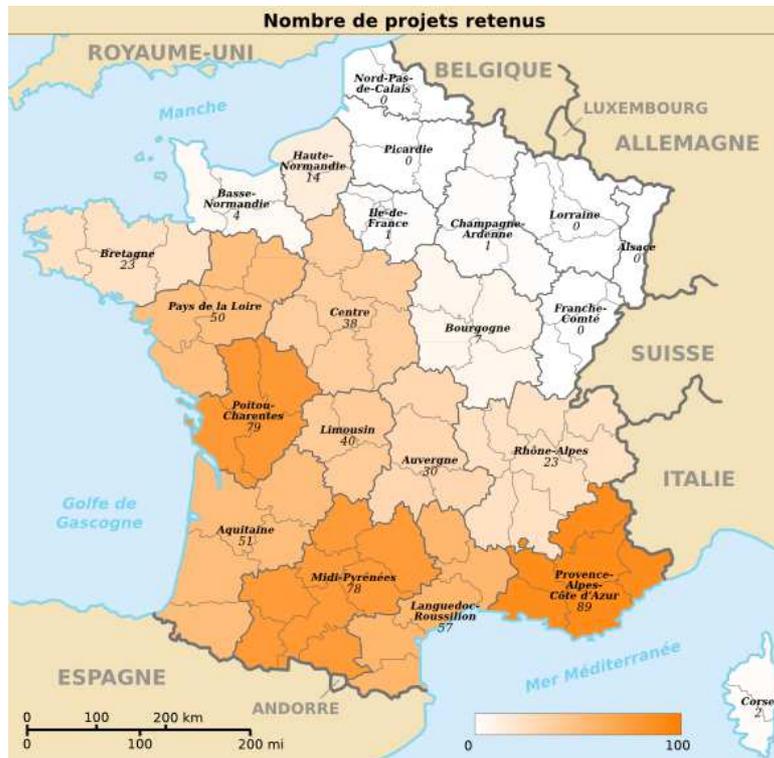
La date limite de dépôt des offres pour la première période est fixée au 21 septembre 2015.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet du ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Installations-moyennes-100-250-kWc.html?var_mode=calcul

Les appels d'offres 2011 et 2013

Deux appels d'offres pour les installations de moyenne puissance ont été lancés en 2011 (240 MW répartis en cinq périodes successives) et en 2013 (120 MW sur trois périodes successives). L'appel d'offre de 2013 avait permis de lancer la réalisation de 117 projets en mars, de 193 projets en juillet 2014 et de 217 projets en octobre 2014 dans de très nombreuses régions françaises.



Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Économie, de l'Industrie
et du Numérique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 13 avril 2015

*Ségolène Royal et Emmanuel Macron accélèrent le déploiement
des « réseaux électriques intelligents », en lançant
un appel à projets pour mobiliser
et accompagner les territoires engagés dans la transition énergétique.*

Un nouvel appel à candidatures et à projets est lancé le 15 avril 2015. Organisé par l'équipe du plan de la Nouvelle France Industrielle « Réseaux électriques intelligents », sous l'égide des ministères en charge de l'énergie et de l'industrie, il permettra d'identifier et d'accompagner les collectivités qui s'associent pour déployer les fonctionnalités offertes par les réseaux électriques intelligents.

Les « réseaux électriques intelligents » ou « Smart Grids » regroupent un ensemble de fonctionnalités variées, répondant à plusieurs défis de la transition énergétique : l'efficacité énergétique via une meilleure connaissance et un pilotage actif de la consommation, l'insertion de production renouvelable, l'insertion des véhicules électriques sur les réseaux électriques et enfin une gestion plus dynamique des réseaux grâce à l'utilisation de nouveaux équipements et la digitalisation des équipements existants.

Cet appel à candidatures et à projets vise à **poursuivre la dynamique engagée par les nombreuses expérimentations locales**, notamment les démonstrateurs soutenus par le programme des investissements d'avenir à hauteur de 85 millions d'euros, en élargissant les zones de déploiement **afin de couvrir plus de consommateurs, plus de moyens de production ainsi qu'une plus large diversité de territoires et de fonctionnalités.**

En s'appuyant sur la dynamique et les projets concrets portés par les territoires à énergie positive pour la croissance verte, cet appel à projets permettra aux collectivités de développer une approche intégrée en s'associant, en proposant de nouveaux produits et services et en mettant en œuvre un maximum de « briques fonctionnelles » des réseaux électriques intelligents afin d'accroître les bénéfices pour l'ensemble des citoyens et l'innovation industrielle

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du **plan « Réseaux Electriques Intelligents »**, qui est l'un des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle. Le pilotage de ce plan, dont la feuille de route a été présentée à l'Elysée le 7 mai 2014, a été confié à Dominique Maillard, Président du Directoire de RTE. Au sein du plan l'action de déploiement des « réseaux électriques intelligents » est pilotée par ERDF.

Cette action permet de **crédibiliser les solutions proposées par la filière industrielle française** au profit d'une politique d'exportation ambitieuse. L'appel à projets permettra d'identifier les zones les plus adaptées pour montrer la pertinence technique et économique des solutions françaises, dans l'optique d'une généralisation à l'échelle nationale et à l'export. **Ce projet constitue un puissant vecteur d'investissement, de dynamisation des acteurs et de mise en visibilité de l'excellence française dans les réseaux électriques intelligents, clé de la transition énergétique.**

Les territoires, via leurs collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopérations, sont appelés à manifester leur intérêt au plus tard le 1^{er} juin puis à remettre leur dossier de candidatures au plus tard le 15 juillet.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures et à projets est disponible sur les sites de la Direction Générale des Entreprises et de la Direction Générale de l'Energie et du Climat aux adresses :

DGE : <http://www.entreprises.gouv.fr/>
DGEC : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
Service de presse de M. Emmanuel Macron: 01 53 18 45 13



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Note aux rédactions

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 17 avril 2015

Réunion de l'ensemble des acteurs locaux
en mouvement dans les 500 territoires,
engagés dans

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR** **OISSANCE VERTE**

et pour le climat

Lundi 20 avril 2015

à partir de 11h

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Déroulé prévisionnel :

- 11h** **Accueil des invités**
- 11h30** **Ouverture par la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**
- 11h45** **Témoignages**
- 12h25** **Clôture par M. François Hollande, Président de la République**

Dispositif presse : pool image et rédacteurs accrédités

En réunissant l'ensemble de ces territoires le lundi 20 avril, Ségolène Royal souhaite favoriser l'échange de solutions concrètes entre les acteurs mobilisés pour la transition énergétique, à quelques mois de la Conférence Paris Climat 2015.

Modalités d'inscription :

Merci de bien vouloir vous accréditer d'ici **lundi 20 avril à 8h**,
en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 78 31

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 23 avril 2015

Déplacement de Ségolène Royal en Corse

**Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
se rend en Corse les vendredi 24 et samedi 25 avril 2015,
sur les thèmes de la Transition Énergétique
et la protection des espaces naturels**



Programme du déplacement :

Vendredi 24 avril

- **10h45** : Réunion de travail sur la loi de Transition Énergétique et la programmation pluriannuelle de l'énergie – **collectivité territoriale de Corse, Ajaccio.**
- **12h00** : Échange avec la presse – **collectivité territoriale de Corse, Ajaccio.**
- **15h15** : Installation du comité de pilotage du site UNESCO du golfe de Porto et de la réserve de Scandola – **hôtel des Roches rouges, Piana.**

Samedi 25 avril

- **11h00** : Visite d'une exploitation de production de vin bio dans le site classé de la Conca d'Oro, en présence des viticulteurs du vignoble de l'AOC Patrimonio.
- **14h30** : Cap Corse, échanges avec les acteurs locaux sur la sécurité du canal maritime contre les risques de pollution entre la Corse et l'Italie et sur le Parc naturel marin du Cap Corse – **sémaphore de Monte Grande, Tollare.**

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :
Vendredi 24 avril : cedric.peignaud@corse-du-sud.gouv.fr

Retrouvez [l'invitation presse en ligne](#)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 6 mai 2015

Voitures électriques : des ventes en forte hausse grâce au nouveau bonus écologique de 10 000 €

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Grâce à la mise en place par Ségolène Royal, au 1^{er} avril dernier d'un nouveau bonus écologique atteignant 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique, les ventes ont atteint un record au mois d'avril : les immatriculations ont plus que doublé par rapport au mois d'avril 2014, avec 1 726 nouvelles immatriculations.

Au premier trimestre de l'année 2015, on constatait déjà une progression de 89% en un an des ventes de véhicules électriques : 2 903 voitures particulières électriques ont été immatriculées au premier trimestre, contre 1 537 sur le premier trimestre de l'année précédente.

Cette tendance s'est encore amplifiée en avril, avec l'entrée en vigueur du nouveau bonus qui permet, moyennant la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1^{er} janvier 2001, de bénéficier d'une aide totale de 10 000 € à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique (6.300 € de bonus + 3.700 € de nouveau bonus).

Cette progression devrait se poursuivre dans les prochains mois. Selon les constructeurs, **les commandes de véhicules électriques sont en très forte hausse en avril, avec des volumes 4 à 8 fois supérieurs à ceux constatés en avril 2014.** Environ 80 % des véhicules commandés donneraient droit au versement du nouveau bonus, preuve de son effet incitatif.

Par ailleurs, si jusqu'à maintenant les véhicules électriques étaient acquis majoritairement par des sociétés, la tendance s'est inversée en avril puisque **les deux tiers des véhicules immatriculés ont été acquis par des particuliers.** Le nouveau bonus est donc un vecteur de diffusion et d'appropriation du véhicule électrique auprès de nos concitoyens.

Le nouveau bonus véhicules électriques et le soutien au déploiement des points de charge, sont des mesures concrètes d'accompagnement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elles confortent les solutions de transport propre pour tous, au bénéfice du pouvoir d'achat des français, de la balance commerciale du pays, et de la qualité de vie.

Le nouveau bonus permet aux particuliers, aux entreprises et aux administrations de bénéficier d'une aide totale de 10 000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique en cas de mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1er janvier 2001.

Il a été mis en place sous l'impulsion de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Il s'agit d'une des actions de la Feuille de route de la conférence environnementale 2015 adoptée en Conseil des ministres le 4 février dernier.

Fiche pratique : comment obtenir le nouveau bonus écologique ?

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Nouveau-bonus-voiture-electrique.html>

Lien vers la page du site web du MEDDE dédiée au dispositif du nouveau bonus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Voitures-electriques-et-hybrides.html>

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 7 mai 2015

*Ségolène Royal lance un nouvel appel d'offres
pour des installations solaires avec stockage
dans les DOM et en Corse*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Ségolène Royal lance un nouvel appel d'offres portant sur une capacité de 50 MW pour les installations solaires de grande taille (puissance minimale de 100 kWc, soit environ 600 m²), situées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et en Corse.

Le volume de cet appel d'offres est réparti à parts égales entre les installations sur bâtiments (25 MW), et les installations sur ombrières de parking ou au sol (25 MW).

L'objectif de cet appel d'offres est de déployer l'énergie solaire qui est particulièrement adaptée aux systèmes électriques insulaires, en mettant en œuvre des projets innovants qui allient des technologies de stockage (des batteries seront associées aux panneaux photovoltaïques) à des solutions d'autoconsommation permettant de limiter la consommation d'électricité aux moments où la demande est la plus forte.

En améliorant le lissage et la prévisibilité de la production solaire, l'appel d'offres soutient le développement de projets dont les perspectives industrielles sont prometteuses pour faciliter l'insertion des énergies renouvelables dans les réseaux électriques isolés, et garantir l'autonomie énergétique des territoires.

Le cahier des charges prévoit la valorisation de **la compétitivité-coût** des projets proposés, mais aussi leur contribution à la valorisation de **l'environnement** ainsi qu'à **l'innovation**.

La date limite de dépôt des offres est fixée **au 20 novembre 2015** ce qui permettra d'envisager la désignation des **lauréats au printemps 2016**.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie



Invitation de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 18 mai 2015

Point presse
« Actions à venir »



-
- La Transition Énergétique pour la Croissance Verte : débat de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale
 - Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages : 10 actions d'accompagnement du projet de loi
 - COP21 : Business & Climate Summit – Paris UNESCO

Mardi 19 mai 2015
à 12h00
Salon 109
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 78 31

Retrouvez l'invitation presse en ligne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 21 mai 2015

Ségolène Royal est au regret de reporter le déplacement prévu dans le Pas-de-Calais en raison de la prolongation du débat parlementaire sur le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La date du déplacement sera fixée rapidement. Ce court délai sera mis à profit pour finaliser tous les contrats des territoires à énergie positive pour la croissance verte du département qui seront signés sur place à l'occasion du déplacement ministériel.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité

Conseil régional
d'Île-de-France

Paris, le jeudi 21 mai 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi de transition énergétique et tiers-financement : La rénovation de 40 000 logements en copropriété financée par le plan d'investissement pour l'Europe

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, et Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Île-de-France, saluent le premier prêt accordé en France dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe.

Grâce à ce financement de 400 millions d'euros, les sociétés de tiers financement prévues par la loi Alur, pourront financer les travaux dans 40 000 logements en copropriétés sans avance de fonds de la part des copropriétaires.

Ce financement permettra de générer 800 millions d'euros de travaux et de créer 6 000 emplois.

La loi Transition énergétique, dès qu'elle sera définitivement adoptée, permettra à ces sociétés d'accorder directement des prêts grâce à un agrément bancaire spécifique.

La société d'économie mixte (SEM) « énergie posit'IF » dont le principal actionnaire est le Conseil régional d'Île-de-France, sera la première à bénéficier de cette enveloppe pour rénover 8 000 logements en Île-de-France au cours des quatre prochaines années.

Contacts presse :

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité :
Conseil régional d'Île-de-France : Lola Terrasson :

01 40 81 78 31
01 44 49 85 13
01 53 85 66 45

www.developpement-durable.gouv.fr
www.territoires.gouv.fr
www.ville.gouv.fr



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 27 mai 2015

*De nouvelles avancées
dans le projet de loi relatif à*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Les députés ont adopté hier lors d'un vote solennel le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, après trois jours de discussions en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. A cette occasion, Ségolène Royal a salué la qualité des débats et les améliorations significatives apportées au texte initial.

A six mois de la Conférence Paris Climat 2015, la ministre a souligné qu'à travers l'adoption du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, « **la France est le premier pays à se doter d'une législation globale avec les actions concrètes qui l'accompagne** ». La portée du texte est inédite :

- **C'est une loi de réconciliation** entre les différentes énergies : le dialogue et l'intelligence collective ont permis de faire émerger un mix énergétique équilibré. Les députés ont confirmé les grands objectifs qui avaient été votés en première lecture, notamment la baisse de 20 % de la consommation d'énergie en 2030 et la baisse à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.
- **C'est une loi d'action** pour la croissance verte : la transition énergétique doit permettre de générer 100 000 emplois sur 3 ans dans le domaine du bâtiment, des énergies renouvelables ou de l'économie circulaire. Pour accompagner ce mouvement, Ségolène Royal a voulu déployer des actions concrètes tout au long des débats :
 - des décisions fiscales, comme le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), prolongé jusqu'en décembre 2016 ;
 - des décisions pour les entreprises, avec la mise en place des soutiens de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) ;
 - des décisions pour les territoires, avec le fonds de financement de la transition énergétique en faveur des territoires à énergie positive pour la croissance verte.
- **C'est une loi de respect** pour la planète : le texte est l'un des piliers de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique, avec le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques mois de la #COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 20 juillet 2015

Vote définitif de la loi de transition énergétique mercredi 22 juillet

L'efficacité par l'action rapide :

- les 20 actions prioritaires immédiates*
- 100 000 emplois à créer dans la croissance verte*
- La France exemplaire pour la #COP21*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte s'apprête à être voté ce mercredi 22 juillet, après une dernière lecture à l'Assemblée nationale. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Il prévoit aussi une série de mesures dont les effets sont immédiats pour notre quotidien.

Ségolène Royal souligne qu'avec cette loi, la France est exemplaire pour recevoir la Conférence de Paris sur le climat. Le texte va aussi permettre de créer 100 000 emplois de la croissance verte. Rénovation des logements, transports propres, tri des déchets, énergies renouvelables : retour sur les grands objectifs et les 20 actions concrètes lancées par la ministre.

Les grands objectifs de la loi :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.**
 - Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.**
 - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.**
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.**
 - Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.**
 - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.**
-

20 actions concrètes immédiates :

Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie

1. Le crédit d'impôt transition énergétique : 30 % du montant des travaux, dans la limite de 8.000 € de travaux pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple.
2. L'écoprêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.
3. Des plates-formes de rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. Numéro azur Éco Renov : 0 810 140 240.
4. L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.

Donner la priorité aux transports propres

5. Des déplacements propres, plus économes et moins polluants avec l'incitation à acheter des véhicules propres : pour les particuliers, le nouveau bonus voiture électrique de 10 000 € depuis le 1er avril 2015, pour remplacer un vieux diesel polluant ; pour l'Etat, 50 % de véhicules à faible émission dans les renouvellements, pour les collectivités, 20 % ; bus et autocars : 100 % à faible émission en 2025 ; loueurs de voitures, taxis et VTC : 10 % de véhicules à faibles émissions dans les renouvellements.
6. Les plans de mobilité d'entreprise pour favoriser le covoiturage entre salariés et économiser du carburant.
7. Le crédit d'impôt de transition énergétique pour financer l'installation à domicile de points de recharge pour un véhicule électrique.
8. Une incitation à réaliser les trajets domicile-travail à vélo et une aide fiscale pour les entreprises.

Viser un objectif zéro gaspillage : faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

9. L'expérimentation de l'affichage de la durée de vie pour plusieurs produits de consommation, par exemple dans le domaine de l'électroménager.
10. Le contrôle de l'obsolescence programmée, stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie sciemment réduite dès sa conception.
11. L'interdiction des sacs plastique jetables et non compostables : le recyclage de tous les plastiques sera progressivement élargi, y compris pour les films alimentaires.
12. La lutte contre le gaspillage alimentaire : rendre obligatoire le don des invendus alimentaires consommables aux associations et interdiction de rendre impropres à la consommation les invendus alimentaires.

Monter en puissance sur les énergies renouvelables

13. La possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales.
14. La généralisation du permis unique pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité.
15. Le soutien au développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles (200 projets d'ores et déjà identifiés).
16. Les tarifs d'obligation d'achat financeront l'électricité renouvelable autoproduite et consommée par les particuliers et les entreprises : un appel à projet sur les bâtiments tertiaires et industriels lancé avant l'été.

Lutter contre la précarité énergétique :

17. Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar).
18. Un chèque énergie est créé pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec 4 millions de bénéficiaires (soit +1,3 million).
19. La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent.
20. 30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme Habiter mieux de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements de ménages aux revenus modestes par an avec le concours financier de l'État et des énergéticiens).

Pour rendre toutes ces mesures opérationnelles rapidement, les premiers décrets d'application seront publiés dès la rentrée 2015.

[Retrouvez en ligne plus d'informations sur la transition énergétique pour la croissance verte](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le jeudi 23 juillet 2015

Transition énergétique et élevage
Ségolène ROYAL prend des décisions pour renforcer le soutien
au développement des énergies renouvelables
dans le secteur de l'élevage

Les arrêtés préparés sont transmis comme annoncé ce matin par le président de la République.

I. Revalorisation des tarifs de vente de la méthanisation et du photovoltaïque

La méthanisation : revalorisation entre 10 et 20 % du tarif de vente de l'énergie des petits et moyens méthaniseurs

Le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération par les installations de méthanisation sera revalorisé, tant pour les installations nouvelles que pour les installations existantes, par arrêté ministériel. Selon les configurations (taille, valorisation d'effluents d'élevages) la revalorisation sera comprise entre 10 et 20 % et permettra de trouver un bon équilibre économique pour la réalisation de ces projets.

Exemple : pour un méthaniseur de 300 kW regroupant des troupeaux pour un total de l'ordre de 200 vaches le gain obtenu représentera de l'ordre de 40 000 à 50 000 euros par an.

Ségolène ROYAL a aussi décidé que dans le cadre de l'injection de biogaz dans les réseaux la prime d'injection sera élargie aux effluents d'élevage.

Le ministère estime que ceci pourrait représenter des soutiens supplémentaires de 9 à 13 M€ en 2016 et de l'ordre de 15 – 20 M€ en 2017.

Le solaire photovoltaïque : revalorisation de 10 % du tarif d'achat pour les petites installations et appels d'offres pour les installations moyennes

- **Revalorisation du tarif d'achat.**

La revalorisation du tarif de vente de l'électricité photovoltaïque produite par les installations sur bâtiments de moins de 100 kWc, déjà revu au 1er juillet 2015, sera doublée pour atteindre au total 10 %.

A titre d'exemple pour une installation de 100 kWc correspondant à un bâtiment de 800 m² ceci représentera un gain de 1500 euros par an.

- **Un appel d'offres pour les installations de moyenne puissance.**

Par ailleurs, Ségolène ROYAL a lancé ce printemps un appel d'offres pour les installations photovoltaïques de puissance entre 100 et 250 kWc, puissance qui correspond typiquement aux projets agricoles. Trois tranches de 40 MW ont été décidées. L'échéance de la première tranche est le 15 septembre 2015.

Ségolène ROYAL a décidé de porter de 120 à 240 MW le volume global de l'appel d'offres, chaque tranche passant de 40 à 80 MW. De plus les deuxièmes et troisièmes tranches de l'appel d'offres comprendront des lots destinés spécifiquement aux bâtiments d'élevage. Ceci offrira donc des opportunités supplémentaires aux projets agricoles.

II. Des procédures simplifiées pour les projets d'énergie renouvelables

Il est important d'accélérer les procédures de réalisation des projets tout en garantissant un haut niveau de protection environnementale.

Dans cet objectif la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a décidé deux mesures importantes :

- **extension à toute la France de l'expérimentation de permis unique** pour les méthaniseurs et les éoliennes terrestres en place depuis mai 2014 dans sept régions. Ce permis unique couvre les autorisations environnementales, de défrichement, au titre du code de l'énergie et du code de l'urbanisme (permis de construire),
- **encadrement des délais de raccordement au réseau électrique** des projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

Ceci contribuera à fluidifier les projets et à en améliorer aussi la rentabilité.

Pour mémoire on rappellera que les procédures de création et encadrement des élevages ont été simplifiées dans un souci de proportionnalité avec depuis 2014 :

- *la soumission des élevages porcins à la procédure d'enregistrement plus courte au lieu de la procédure d'autorisation pour 90 % des élevages précédemment soumis à autorisation, en 2014,*
- *la révision des prescriptions relatives à l'épandage en 2014,*
- *la révision des seuils pour les élevages de volailles (régimes d'enregistrement et déclaration, texte en cours d'examen au conseil d'Etat),*
- *l'expérimentation de permis unique pour les élevages soumis à autorisation.*

Enfin un projet de dématérialisation de la procédure de déclaration pour les plus petites installations est en cours de finalisation et s'accompagnera d'une simplification forte des dossiers à fournir.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- **Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un espace participatif !**
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 13 août 2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

*La loi de Transition énergétique franchit avec succès
une nouvelle étape*

La France exemplaire est en marche vers la COP21

Un an après sa présentation en Conseil des ministres, la loi de transition énergétique pour la croissance verte vient de franchir avec succès l'ultime étape de son parcours législatif : le Conseil constitutionnel en a validé la quasi-totalité des dispositions.

Pierre angulaire de la stratégie française de lutte contre le changement climatique, la loi initie une dynamique positive vers la COP21 et adresse à tous les pays du monde un signal fort de l'engagement de la France pour l'avenir de la planète.

Ségolène Royal salue une étape fondamentale dans la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe en énergie et en ressources. La transition énergétique conforte des filières d'avenir pour créer des activités nouvelles et 100 000 emplois durables, notamment dans le bâtiment, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et les transports propres.

« Le mouvement est lancé pour donner à la mutation énergétique de la France un socle solide, un horizon clair, un cadre stable et des moyens opérationnels. J'appelle les entreprises, les collectivités et tous les citoyens à s'en saisir pour améliorer leur qualité de vie et créer des emplois » a déclaré Ségolène Royal.

La transition énergétique s'appuie sur six grands objectifs inscrits dans la loi :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

18 décrets d'application ainsi que les ordonnances correspondant à 27 habilitations sont d'ores et déjà rédigés et seront soumis dès la promulgation de la loi à la concertation avec les parties prenantes.

Le texte de loi et les actions qui l'accompagnent offrent des moyens concrets pour que tous les Français puissent participer à la transition énergétique :

Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie

- 1- Le crédit d'impôt transition énergétique : 30 % du montant des travaux, dans la limite de 8 000 € de travaux pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple.
- 2- L'éco-prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.
- 3- Des plates-formes de rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. Numéro azur Éco Renov : 0 810 140 240.
- 4- L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.

Donner la priorité aux transports propres

- 5- Des déplacements propres, plus économes et moins polluants avec l'incitation à acheter des véhicules propres : pour les particuliers, le nouveau bonus voiture électrique de 10 000 € depuis le 1^{er} avril 2015, pour remplacer un vieux diesel polluant ; pour l'État, 50 % de véhicules à faibles émissions dans les renouvellements, pour les collectivités, 20 % ; bus et autocars : 100 % à faibles émissions en 2025 ; loueurs de voitures, taxis et VTC : 10 % de véhicules à faibles émissions dans les renouvellements.
- 6- Les plans de mobilité d'entreprise pour favoriser le covoiturage entre salariés et économiser du carburant.
- 7- Le crédit d'impôt de transition énergétique pour financer l'installation à domicile de points de recharge pour un véhicule électrique.
- 8- Une incitation à réaliser les trajets domicile-travail à vélo et une aide fiscale pour les entreprises.

Viser un objectif zéro gaspillage, faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

- 9- L'expérimentation de l'affichage de la durée de vie pour plusieurs produits de consommation, par exemple dans le domaine de l'électroménager.
- 10- Le contrôle de l'obsolescence programmée, stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie sciemment réduite dès sa conception.
- 11- L'interdiction des sacs plastique jetables et non compostables : le recyclage de tous les plastiques sera progressivement élargi, y compris pour les films alimentaires.

Monter en puissance sur les énergies renouvelables

- 12- La possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales.
- 13- La généralisation du permis unique pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité.
- 14- Le soutien au développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles (200 projets d'ores et déjà identifiés).
- 15- Les tarifs d'obligation d'achat financeront l'électricité renouvelable autoproduite et consommée par les particuliers et les entreprises : un appel à projet sur les bâtiments tertiaires et industriels lancé avant l'été.

Lutter contre la précarité énergétique

- 16-** Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar).
- 17-** Un chèque énergie est créé pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec 4 millions de bénéficiaires (soit +1,3 million).
- 18-** La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent.
- 19-** 30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme Habiter mieux de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements de ménages aux revenus modestes par an avec le concours financier de l'État et des énergéticiens).

Une conférence de presse aura lieu mardi 18 août 2015 à 11 h à l'Hôtel de Roquelaure.



#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conférence presse de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 17 août 2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Conférence de presse de Ségolène Royal sur l'application de la loi de transition énergétique

Ségolène Royal,

ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

présentera les applications concrètes de la loi, promulguée cette semaine :

- 1 – textes réglementaires d'application,
- 2 – actions des citoyens, des entreprises et des territoires,
- 3 – le lien avec la Cop21,

mardi 18 août 2015 à 11h00

**ministère de l'Écologie,
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris**



PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21 - CMP11

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 78 31

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques mois de la #COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.

- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un [espace participatif](#) !

- [Affichez votre engagement](#) en téléchargeant  [#1Planète](#), emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 18 août 2015

*La loi de transition énergétique est publiée :
les mesures d'application immédiate*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Après plusieurs mois de consultations et de discussions parlementaires, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a été publiée ce matin au Journal Officiel. Ségolène Royal présente les mesures d'application immédiate pour amplifier la mobilisation :

Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

Construction des bâtiments à caractéristiques énergétiques et environnementales renforcées : le plan local d'urbanisme peut imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable (Article 8-I).

Etat exemplaire – Economies d'énergie : Mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs des nouvelles constructions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales (Article 8-II).

Expérimentations et innovations en matière d'économies d'énergies : les collectivités et établissements publics établissant un Plan climat énergie territorial peuvent conclure un partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grandes écoles,...) à cette fin (Article 8-III).

Conditions de performance énergétique minimale s'appliquant aux logements sociaux vendus à des personnes physiques : extension aux logements individuels des dispositions actuellement en vigueur pour les logements collectifs, bénéficiant le plus souvent à des accédants issus du parc social (Article 13).

Maintien des aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique quand il y a obligation de travaux : pour faciliter la réalisation des travaux (Article 14-II).

Copropriétés – vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique : dans les bâtiments en copropriété, simplification des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'occasion de travaux affectant les parties communes (Article 14-IV).

Simplification de l'application de la réglementation thermique aux nouvelles constructions : les organismes certificateurs spécialisés dans la performance énergétique des bâtiments peuvent délivrer l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à la fin d'un chantier de construction, lorsqu'ils signent une convention à cet effet avec l'Etat, ce qui simplifie les démarches pour la construction de bâtiments certifiés (Article 15).

Mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique : définition de leur missions et renforcement de l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Cela inclut ainsi le réseau existant des 450 Points Rénovation Info Service qui couvrent l'ensemble du territoire (Article 22).

Information des consommateurs sur leurs frais réels de chauffage et facturation selon leur consommation réelle : généralisation de l'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles pourvus d'une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire (Article 26).

Soutien aux véhicules à faibles émissions : Les collectivités peuvent prévoir dans les plans locaux d'urbanisme que le nombre de places de stationnement exigé ordinairement soit réduit d'au moins 15% en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage. Il s'agit d'encourager les promoteurs immobiliers à s'associer avec des opérateurs de location de véhicules propres en libre-service (Article 42).

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

Possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération : les maires peuvent réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47).

Avantages tarifaires pour l'accès aux transports en commun en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules : en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement (Article 48).

Interdictions de circulation sur l'ensemble de la commune : mesure transitoire permettant aux maires de communes situées dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère de prendre des mesures de restrictions de circulation à l'encontre des véhicules polluants sur l'ensemble des voies de la commune, et plus seulement sur certaines voies. Ce dispositif, applicable entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2017, reste limité à une application « à certaines heures » et ne permet donc pas de mettre en place des restrictions de circulation permanentes, comme c'est le cas des zones à circulation restreinte (Article 49).

Sanctions en cas de retrait de filtres à particules ou de publicité pour cette pratique : Le code de la route sanctionne désormais la pratique du « défapage » visant à supprimer les filtres à particules des véhicules ainsi que toute publicité en sa faveur (Article 58).

Renforcement de la contribution des plans de déplacement urbain à la lutte contre la pollution : Les plans de déplacements urbains et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux en tenant lieu doivent être compatibles avec les objectifs du Plan de protection de l'atmosphère pour chaque polluant (Article 66).

Applicables au 1er janvier 2016

Suppression de la vente libre des produits phytosanitaires : Programme de retrait de la vente en libre service des produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs à partir du 1er janvier 2016 puis interdiction au 1er janvier 2017 (à l'exception des produits de bio contrôle et des substances de bases) ; un conseil obligatoire sera progressivement délivré aux jardiniers amateurs lorsqu'ils voudront acquérir certains produits phytosanitaires afin de les informer sur les risques et sur les bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en place (Article 68).

Interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires (sauf en cas de danger sanitaire grave). La pulvérisation de produits phytosanitaires sera interdite par voie aérienne dans le but de protéger les riverains de cultures de riz et des vignobles des dérives de pesticides auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (Article 68).

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

Développement de la consigne d'emballages et produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour le réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser l'éco-conception des produits et d'optimiser leur cycle de seconde vie. Ces expérimentations pourront par exemple concerner la consigne d'emballages pour boissons en verre, à l'échelle d'une région ou d'un département, pour permettre leur re-remplissage. (article 70-V).

Installations de broyeurs d'évier : Des expérimentations pourront être conduites concernant les broyeurs d'évier de déchets ménagers organiques (article 70-V).

Soutien à l'économie de la fonctionnalité : Les systèmes d'aide publics, comme notamment le fonds déchets géré par l'ADEME, peuvent aider les pratiques d'économie de fonctionnalité. L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes (article 70-V).

Affichage de la durée de vie des produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer l'affichage de la durée de vie des produits pour informer le consommateur et lui permettre de mieux choisir : par exemple, il pourra éventuellement acheter un produit plus cher à l'achat initial mais qui dure plus longtemps et n'aura donc pas besoin de racheter à nouveau le même produit à peine quelques années plus tard (Article 70-V).

Encadrement des installations de tri-mécano-biologique : Une nouvelle installation ne pourra plus recevoir d'aides financières publiques (notamment du fonds déchets géré par l'ADEME) si la collectivité concernée n'est en mesure de prouver qu'elle a mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets (Article 70-V).

Renforcement de la lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets : la lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets ainsi que celle contre les trafics associés, notamment les exportations illégales, sont intensifiées ; l'Etat augmente les moyens humains ou financiers dévolus à ces actions (Article 70-V).

Interdiction des sacs plastiques : les emballages en plastiques oxo-fragmentables qui ne sont pas biodégradables sont interdits car ils génèrent des effets négatifs sur l'environnement à travers l'accumulation de résidus dans le milieu (article 75).

A partir du 1^{er} janvier 2016, les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits et à partir du 1^{er} janvier 2017 les sacs « fruits et légumes ».

Renforcement des pouvoirs des maires contre l'abandon des véhicules hors d'usage : Les maires des communes dans lesquelles sont abandonnés des véhicules hors d'usage ont maintenant tous les outils à leur disposition pour faire cesser les nuisances occasionnées par ces abandons. Cette situation est particulièrement critique dans les départements d'outre mer où de nombreux abandons sont constatés et où les véhicules hors d'usage servent de gîte à des larves d'insectes pouvant occasionner ou renforcer la survenue d'épidémie : la loi permet d'agir, même en cas d'abandon sur des terrains privés (article 77).

Lutte contre les trafics de déchets ou substances chimiques : Facilitation des transferts d'informations administratives entre les agents des douanes et de l'environnement dans le cadre de l'instruction de situations relevant de transferts de déchets ou de substances ou produits chimiques (Article 77-IV).

Renforcement de la lutte contre une utilisation non contrôlée des déchets : Il s'agit d'un renversement de la charge de la preuve (quelqu'un qui utilise des déchets pour un aménagement doit prouver qu'il ne s'agit pas d'élimination déguisée, et donc d'une décharge illégale) et de protéger les terres agricoles (interdiction de déposer des déchets du BTP sur des terres agricoles et de les recouvrir ensuite, car c'est de l'élimination déguisée) (Article 78).

Suivi des déchets : L'article clarifie le fait que le producteur de déchets est responsable de fournir au traiteur de déchets les informations qui vont permettre de le traiter dans des conditions écologiques correctes, et qu'il a des obligations en matière de transport, emballage et étiquetage des déchets dangereux. Ces obligations ne seront pas spécifiques à la France et reprennent le droit européen et international existant (Article 82).

Renforcement de la tarification incitative dans la collecte des déchets : un groupement de collectivités peut mettre en place une tarification incitative dite de second niveau, c'est-à-dire qui tarife les collectivités en fonction des performances de collecte atteintes (Article 84).

Obligation de recyclage des navires : Un propriétaire de navire qui souhaite faire recycler son navire le notifie au ministre chargé de la mer en indiquant l'installation de recyclage et les conditions dans lesquelles il va être démantelé. Celui qui n'effectue pas la notification de recyclage s'expose à un an d'emprisonnement et 100 000€ d'amende. Un propriétaire de navire ne respectant pas les exigences du règlement européen relatif au recyclage des navires s'expose à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Article 85).

Inventaire des matières dangereuses à bord des navires : Un propriétaire de navire qui ne dispose pas de l'inventaire de matières dangereuses s'expose un an d'emprisonnement et 100 000€ d'amende (Article 85).

Traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Suppression de contrepartie financière pour l'utilisation des déchets à des fins d'aménagement : Les aménageurs ne peuvent plus se faire payer pour recevoir des déchets (à part la construction de routes ou les carrières en activité). Cela devrait aider à limiter les décharges illégales, car l'utilité d'un déchet dépend de sa préparation, ce qui a un coût. Ceux qui se font payer pour utiliser des déchets sont des exploitants de décharges, et non des aménageurs (Article 94).

Lutte contre l'obsolescence programmée : L'amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d'augmenter leur durée de vie. Pour cela, l'obsolescence programmée, c'est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit pénalisé. L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (Article 99).

Lutte contre le gaspillage alimentaire : La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est souvent source de confusion pour le consommateur qui l'apparente à une Date limite de consommation. Cela conduit à jeter des produits encore consommables, favorisant ainsi le gaspillage alimentaire. Avec la loi, la DLUO ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

Sûreté nucléaire

Renforcement du rôle des commissions locales d'information (CLI) mises en place autour de chaque site nucléaire : ces CLI organisent, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. Les personnes domiciliées ou établies dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'un site nucléaire reçoivent régulièrement, sans qu'elles aient à le demander, des informations sur ce plan, les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan. Ces actions d'information font l'objet d'une consultation de la commission locale d'information et sont menées aux frais des exploitants. En cas d'événement de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dès la restauration des conditions normales de sécurité, l'exploitant organise à l'attention des membres de la commission locale d'information, sur demande de son président, une visite de l'installation afin de leur présenter les circonstances de l'événement ainsi que les mesures prises pour y remédier et en limiter les effets (Article 123).

Energies renouvelables

Simplification des procédures pour l'implantation de parcs éoliens terrestres :

L'implantation des projets éoliens situés sur le territoire de communes soumises à la loi Littoral posait, avant l'intervention de la loi, des difficultés juridiques et pratiques pouvant entraver leur implantation. C'est pourquoi, la loi a imaginé un dispositif qui devrait à la fois faciliter l'implantation d'éoliennes dans les communes littorales et préserver le paysage.

Simplification des procédures pour les parcs éoliens : les délais de recours sont réduits (article 143).

Généralisation de l'expérimentation du permis environnemental unique :

l'expérimentation qui permet actuellement dans 7 régions françaises de regrouper les autorisations des éoliennes et des installations de méthanisation en un seul permis environnemental délivré en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).

Réseaux

Mise en place des compteurs intelligents : possibilité pour l'administration de sanctionner les manquements des gestionnaires de réseau de distribution de leur obligation de mettre en place des compteurs inter opérables (communicants) (Article 27).

Participation du public : cet article vise à mutualiser la concertation préalable, l'élaboration du tracé et la participation du public pour les infrastructures linéaires énergétiques, grâce à la procédure de « sous garant » désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ; il rétablit également une participation du public pour les déclarations d'utilité publique qui y échappaient (Article 133).

Interconnexions : l'article facilite l'atterrissage des canalisations électriques pour les interconnexions sous-marines, afin de mutualiser les productions d'énergie renouvelable en Europe (Article 135).

Droits des consommateurs

Extension des prérogatives du médiateur national de l'énergie : ses compétences sont élargies, afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque là), et d'autre part que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur (Article 185).

Gouvernance

Plafonnement de la capacité de production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW : Aucune autorisation d'exploiter une centrale nucléaire ne pourra plus être délivrée si elle a pour effet de porter la capacité totale autorisée à plus de 63,2 GW, qui est la puissance cumulée des réacteurs actuellement en service. La centrale nucléaire de Flamanville ne pourra donc pas être mise en service à moins qu'EDF ne procède préalablement à la fermeture d'une capacité équivalente, soit deux réacteurs nucléaires. Ce même article prévoit qu'EDF présente un plan stratégique présentant les actions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (Article 187).

Développement des réseaux de chaleur et de froid : compétence donnée aux communes (ou aux établissements publics auxquels elles la transfèrent) en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (Article 194).

Retrouvez en ligne :

[Le texte intégral de la loi](#)

[Le mode d'emploi de la transition énergétique pour la croissance verte](#)

[La brochure sur « la révolution de la croissance verte »](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 18 août 2015

*La loi de transition énergétique est publiée :
Ségolène Royal appelle les citoyens à s'en saisir*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Après plusieurs mois de consultations et de discussions parlementaires, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a été publiée ce matin au Journal Officiel. Ségolène Royal appelle tous les citoyens à se saisir du texte pour permettre à la France de devenir une puissance écologique de premier plan.

A quelques mois de la Conférence Paris Climat de décembre 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte concrétise les engagements de la France.

La construction d'un nouveau modèle énergétique est désormais irréversible et chacun peut participer à ce mouvement :

**La boîte à outils de la transition énergétique :
18 mesures concrètes pour mobiliser les citoyens**

Je veux faire des économies d'énergie dans mon logement

1. Une meilleure information sur la rénovation énergétique des bâtiments

Les plates-formes de la rénovation énergétique donnent aux consommateurs des conseils et des informations sur les financements, sur les artisans certifiés, sur la façon de procéder à des audits énergétiques et sur les travaux à faire. La loi fixe un cadre immédiatement applicable pour leur déploiement.

N° Azur Eco-Rénov : 0810 140 240

2. Une meilleure information sur la consommation d'énergie

Afin de mieux informer les usagers, 11 millions de compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et 35 millions de compteurs intelligents d'électricité (Linky) vont être déployés dont 500 000 dès décembre 2015.

3. Un nouveau dispositif pour financer ses travaux

Création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques. Il permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux.

4. Un éco-prêt à taux zéro pour rénover son logement

Immédiatement applicable, il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

5. Des aides pour les ménages aux revenus modestes

La création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique permet d'aider au financement des travaux dans les logements.

Les décrets d'application seront publiés d'ici la fin 2015.

6. Le crédit d'impôt transition énergétique est ouvert jusqu'au 31 décembre 2016

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est applicable depuis le 1^{er} septembre 2014. Les particuliers peuvent s'engager dans des travaux de rénovation grâce au crédit d'impôt pour la transition énergétique : il est accessible à tous - propriétaires occupants comme locataires - et permettra de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique. Les travaux pris en compte s'élèvent jusqu'à 8.000 € pour une personne seule et 16.000€ pour un couple.

7. les carnets numériques de suivi des logements

La création de ce carnet numérique du logement permet d'en améliorer la connaissance et de favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique. Pour sa mise en œuvre, engagement d'une concertation avec les professionnels

8. mobilisation des copropriétés autour du vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique

Lancement d'un appel à projets pour les copropriétés à énergie positive.

Je me déplace propre

9. Frais de déplacement

L'employeur participe aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail.

10. Prime à la conversion

Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique a été pérennisé et majoré depuis le 1^{er} Avril 2015 lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant immatriculé avant le 1er janvier 2001 (date d'entrée en vigueur de la norme Euro 3 pour tous les véhicules neufs). Le bonus total peut atteindre 10 000 euros. L'achat ou la location de longue durée d'un véhicule électrique peut ainsi être aidé à hauteur de 10 000 € (6 300 € de bonus auxquels peuvent s'ajouter 3 700 € de superbonus).

➔ 9300 véhicules électriques ont été vendus à fin juillet pour 2015, soit deux fois plus qu'en 2014 à la même date.

11. Aide à l'installation de borne de recharge

Depuis septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%.

Je consomme durable

12. Fin des sacs plastiques à usage unique

Interdiction à partir du 1^{er} janvier 2016 de la distribution de sacs plastiques de caisse à usage unique.

Interdiction à partir du 1^{er} janvier 2017 des sacs « fruits et légumes ».

Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020.

Dès à présent, interdiction des sacs en plastique oxo-fragmentable.

13. Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie

L'amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d'augmenter leur durée de vie. Pour cela, l'obsolescence programmée, c'est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit qui sera pénalisé.

Cette mesure est d'application immédiate.

14. Harmonisation du tri des déchets

Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

15. les citoyens seront encouragés à participer à des actions de mobilisation, grâce aux certificats d'économie d'énergie :

- substitution d'ampoules LED aux anciennes ampoules (1 million d'ampoules) ;
- aide au remplacement de radiateur gros consommateur d'électricité.

J'investis dans les énergies renouvelables

16. Participation aux projets

La participation des habitants au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée. La ministre annonce un appel à projets auprès des entreprises qui lancent des sites de production d'énergies renouvelables pour mettre en œuvre l'investissement participatif.

Je peux agir pour mes factures d'énergie

17. Garantir les meilleurs prix d'électricité

Garantir les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité.

18. Chèque énergie

Création d'un chèque énergie pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Il sera mis en place en 2016, avec dans un premier temps une phase expérimentale avant la généralisation d'ici début 2018.

Les décrets d'application feront l'objet d'une saisine du Conseil d'Etat dès la rentrée.

Retrouvez en ligne :

[Le texte intégral de la loi](#)

[Le mode d'emploi de la transition énergétique pour la croissance verte](#)

[La brochure sur « la révolution de la croissance verte »](#)

[Retrouvez le communiqué en ligne](#)

#VotreEnergie pour la France :

Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](#)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 18 août 2015

*La loi de transition énergétique est publiée :
Ségolène Royal appelle les entreprises à s'en saisir*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Après plusieurs mois de consultations et de discussions parlementaires, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a été publiée ce matin au Journal Officiel. Ségolène Royal appelle toutes les entreprises à se saisir du texte pour permettre à la France de devenir une puissance écologique de premier plan.

A quelques mois de la Conférence Paris Climat de décembre 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte concrétise les engagements de la France.

La construction d'un nouveau modèle énergétique est désormais irréversible et chacun peut participer à ce mouvement :

**La boîte à outils de la transition énergétique :
16 mesures concrètes pour mobiliser les entreprises**

Je suis spécialisé dans le secteur du bâtiment

1. Secteur du bâtiment stimulé par la rénovation énergétique

Les règles d'urbanisme sont simplifiées pour lever les freins à l'isolation des bâtiments et 75 000 emplois seront créés grâce aux travaux engagés avec les aides de l'État.

2. Construction de bâtiments à énergie positive

La loi prévoit un déploiement des bâtiments à énergie positive, qui produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment et des bâtiments à haute performance environnementale.

3. Rénovations lourdes

Lors de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface), l'amélioration de la performance énergétique de tous les bâtiments devient obligatoire.

Le secteur du bâtiment en chiffres

Le secteur du bâtiment représentait 44% de la consommation énergétique française en 2012. Il est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. 123 millions de tonnes de CO2 sont émises par an par le bâtiment.

Je veux développer la mobilité propre dans mon entreprise

4. Plans de mobilité

Ils sont obligatoires dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air. Leur contenu et leur mode d'élaboration sont harmonisés pour favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

5. Location de voitures et taxis

Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront acquérir 10% de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

Le secteur des transports en chiffres

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27% des émissions totales en 2011. Le transport routier est un contributeur important de la pollution de l'air car il représente 15% des émissions nationales de particules et 56% des émissions nationales de particules et 56% des émissions d'oxyde d'azote.

J'ai mon cœur d'activité dans l'économie circulaire

6. Déchets du BTP

Le texte prévoit de créer un réseau de déchetteries professionnelles du BTP d'ici le 1^{er} janvier 2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.

Je souhaite m'engager dans des projets d'énergies renouvelables

7. Développer des filières d'excellence

Les appels d'offre pour les installations photovoltaïques sont élargis et améliorés afin d'assurer un déploiement régulier et soutenable des énergies renouvelables.

8. Aides aux énergies renouvelables matures

Un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques est créé (pour l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque, etc.). L'électricité sera vendue directement sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire.

9. Un permis unique

Généralisation à toute la France de l'expérimentation du permis unique pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau, dont les barrages.

10. Doubler le volume de prêts de BPI France aux énergies renouvelables

BPI France accorde des prêts pour financer les investissements de sociétés produisant des énergies renouvelables. Le montant des prêts sera doublé d'ici 2017 pour atteindre 800 millions d'euros par an.

11. Modernisation de la gestion des centrales hydroélectriques

- Les contrats de concession peuvent désormais être regroupés à l'échelle des grandes vallées pour optimiser l'exploitation.
- Des sociétés d'économie mixte hydroélectriques peuvent être créées afin de mieux associer les collectivités territoriales à la gestion des différents usages de l'eau et pour renforcer la transparence et le contrôle du parc hydroélectrique français tout en associant des entreprises.

12. Favoriser les énergies renouvelables en mer

Des nouvelles mesures de simplification permettent de réduire les coûts de démarches et d'études préalables et de limiter les délais de recours pour les énergies renouvelables en mer.

Quels objectifs ?

La France bénéficie, dans l'hexagone et les outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. En 2012, 14% de l'énergie consommée en France était d'origine renouvelable. L'objectif est de 23% en 2020 et de 32% en 2030.

13. Un appel à projets pour « les PME à énergie positive »

Ségolène Royal lance un appel à projets pour « les PME à énergie positive » qui se lanceront dans les travaux d'économie d'énergie et des démarches d'économie circulaire. Ces entreprises bénéficieront d'un soutien grâce au fonds de financement de la transition énergétique.

14. Accélérer l'investissement participatif

La ministre annonce un **appel à projets auprès des entreprises qui lancent des sites de production d'énergies renouvelables pour mettre en œuvre l'investissement participatif.**

Des aides pour développer les projets d'énergies renouvelables

L'appel à projets « 1500 méthaniseurs » en 3 ans

A partir notamment de biodéchets ou de résidus de cultures, les installations de méthanisation produisent du biogaz. Il peut être utilisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, être injecté directement dans le réseau de gaz naturel ou utilisé sous forme de carburant. L'objectif de cet appel à projets est double :

- identifier de nouveaux projets ;
- accélérer le développement des projets déjà identifiés.

Cet appel à projets s'adresse aussi bien à des porteurs de projet du monde agricole, de l'industrie ou de l'agroalimentaire qu'à des collectivités territoriales.

-> Près de 250 projets de méthanisation sont d'ores et déjà inscrits.

Le fonds chaleur

Le fonds chaleur a été mis en place afin de soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables. Il soutient le développement de l'utilisation de la biomasse (sylvicole, agricole, biogaz...), de la géothermie (en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur), du solaire thermique, des énergies de récupération, ainsi que le développement des réseaux de chaleur utilisant ces énergies. Les secteurs concernés sont l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.

-> La loi transition énergétique vise à favoriser la chaleur renouvelable grâce à un soutien financier renforcé et à la priorité donnée au raccordement aux réseaux.

Solaire photovoltaïque

> **installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance comprise entre 100 et 250kWc** (équivalent à une surface de toiture comprise entre 1 000 m² et 2 500 m²) : un appel d'offres a été lancé en mars 2015, il porte sur une capacité de 120 MW répartie sur trois périodes de candidatures successives d'une puissance crête de 40MW chacune et d'une durée de 4 mois. La sélection des projets se fera sur la base des performances des projets en termes de bilan carbone et de prix. La date limite de dépôt des offres pour la première période est fixée au 21 septembre 2015.

> **installations photovoltaïques sur très grandes toitures au delà de 250 kWc** (plus de 2 500 m² de panneaux) : un appel d'offres a été lancé fin novembre 2014, la période de candidature s'est achevée en juin 2015.

> **appel d'offres lancé en mai 2015 pour des installations avec stockage** (> 100 kWc) en zones non interconnectées. Ce nouvel appel d'offres porte sur une capacité de 50 MW pour les installations solaires de grande taille (puissance minimale de 100 kWc, soit environ 600 m²), situées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et en Corse. Le volume de l'appel d'offres est réparti à parts égales entre les installations sur bâtiments (25 MW), et les installations sur ombrières de parking ou au sol (25 MW).

Son objectif est de déployer l'énergie solaire qui est particulièrement adaptée aux systèmes électriques insulaires, en mettant en oeuvre des projets innovants qui allient des technologies de stockage à des solutions d'autoconsommation permettant de limiter la consommation d'électricité aux moments où la demande est la plus forte.

> **Pour faire suite aux travaux du groupe de travail national sur l'autoconsommation**, il est notamment prévu le lancement d'un appel d'offres pour les grandes installations en autoconsommation des secteurs tertiaires, industriels et agricoles. Les dispositions générales du cahier des charges d'un tel appel d'offres sont en cours d'élaboration.

Biomasse/Biogaz

> **Dans le cadre du dispositif de soutien aux filières biomasse/biogaz**, un appel d'offres est en cours de préparation pour la production d'électricité à partir de biomasse.

> **L'appel à manifestation d'intérêt « DYNAMIC Bois »**, lancé en mars, permet d'accompagner la mobilisation de la ressource bois, en lien avec le fonds chaleur.

Eolien en mer

Ségolène Royal a désigné en juillet 2015 quatre zones propices au développement des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes, dans trois régions différentes : Bretagne, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ségolène Royal et Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement (CGI) ont lancé le 10 août 2015 un appel à projets « fermes pilotes éoliennes flottantes » opéré par l'ADEME dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Petite hydroélectricité

Un appel d'offres pour des installations hydroélectriques sera lancé d'ici fin 2015, qui comprendra deux volets :

- l'équipement de seuils existants ;
- la création de nouveaux ouvrages en zone propice.

Je veux renforcer la compétitivité de mon entreprise

15. Amplifier la réduction de la consommation énergétique

Les entreprises utilisant beaucoup d'électricité ont une consommation stable et prévisible tout au long de l'année. Elles contribuent à la régulation du système électrique, car elles peuvent absorber les fluctuations de l'offre et de la demande d'électricité. Ces avantages sont pris en compte grâce à une modulation de la part du tarif liée au transport et à la distribution de l'électricité. Par ailleurs, ces entreprises sont incitées à réduire leur consommation.

16. Financements de long terme

Ils sont déjà prévus pour les grands groupes dans le but d'accompagner le développement des obligations vertes. La nouveauté, c'est de permettre le financement des petits et moyens projets qui vont se développer sur les territoires.

Le soutien à l'innovation

Au travers du programme des investissements d'avenir, l'Etat soutient l'innovation en appuyant des projets de démonstrateurs de la transition énergétique et écologique dans le bâtiment, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, les réseaux intelligents... Un second programme soutient des démonstrateurs dans le domaine des véhicules et du stockage de l'énergie.

Par exemple, au titre des démonstrateurs de la transition énergétique et écologique, **109 projets sont engagés pour un montant de soutien total de 837 millions d'euros.**

- 64 projets sont engagés dans le programme énergie et chimie verte pour un montant total de soutien de 650 millions d'euros ;
- 17 projets sont engagés dans le programme réseaux électriques intelligents pour un montant total de 91 millions d'euros ;
- 28 projets sont engagés pour un montant de 96 millions d'euros dans le programme économie circulaire.

Le 10 août dernier, Ségolène Royal et Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement (CGI) lancent 3 nouveaux appels à projets opérés par l'ADEME dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir (PIA) :

- Appel à projets « Fermes pilotes éoliennes flottantes » ;
- Appel à projets « Energies renouvelables en mer et fermes pilotes hydroliennes fluviales » ;
- Les énergies marines soutenues par le Programme des Investissements d'avenir.

De nouveaux appels à projets seront préparés dans les semaines à venir, par exemple pour soutenir les démarches innovantes pour lutter contre la pollution de l'air ou pour développer des solutions.

Retrouvez en ligne :

[Le texte intégral de la loi](#)

[Le mode d'emploi de la transition énergétique pour la croissance verte](#)

[La brochure sur « la révolution de la croissance verte »](#)

[Retrouvez le communiqué en ligne](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 18 août 2015

*La loi de transition énergétique est publiée :
Ségolène Royal appelle les territoires à s'en saisir*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Après plusieurs mois de consultations et de discussions parlementaires, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a été publiée ce matin au Journal Officiel. Ségolène Royal appelle tous les territoires à se saisir du texte pour permettre à la France de devenir une puissance écologique de premier plan.

A quelques mois de la Conférence Paris Climat de décembre 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte concrétise les engagements de la France.

La construction d'un nouveau modèle énergétique est désormais irréversible et chacun peut participer à ce mouvement :

**La boîte à outils de la transition énergétique :
20 mesures concrètes pour mobiliser les territoires**

Je veux des bâtiments économes en énergie sur mon territoire

1. Les nouvelles constructions publiques

Elles seront exemplaires sur le plan énergétique et environnemental, et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale.

2. Des nouvelles règles d'urbanisme

Les collectivités ont désormais la possibilité d'imposer que les nouvelles constructions soient à un standard plus exigeant que la réglementation, pour intégrer notamment des énergies renouvelables.

-> Cette disposition est applicable dès à présent par les collectivités qui le souhaitent.

3. Lever les freins à la rénovation énergétique des bâtiments

Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments.

Je veux un territoire qui respire

4. Faire émerger des « villes respirables »

L'appel à projets « villes respirables en 5 ans », permettra de créer des villes laboratoires volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air sur leur territoire. Lancé au printemps, cet appel à projets verra ses résultats publiés fin septembre.

5. Installer des zones à circulation restreinte

Des mesures de restriction de la circulation peuvent être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

6. Développer des flottes de véhicules propres

L'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faibles émissions.

7. Mise en place de plans de mobilité rurale

Les territoires ruraux peuvent se doter d'outils de concertation et de planification des déplacements adaptés aux spécificités de l'espace rural.

8. Installer des points de recharge pour les véhicules électriques

Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés de points de recharge. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes seront également être équipés.

Le fonds « air »

Les collectivités ou groupements de collectivités sont incitées à mettre en œuvre sur leur territoire un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffages individuels au bois non performants. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Fonds Air" de l'ADEME permet d'aider ces collectivités volontaires à mettre en place des aides supplémentaires pour les particuliers qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.

-> Les « villes respirables » pourront en bénéficier.

Je veux plus de tri et de recyclage, moins de gaspillage et de déchets

9. Instauration du tri à la source des déchets alimentaires

Les collectivités doivent généraliser le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025, pour les utiliser comme nouvelles ressources, par exemple du compost pour les particuliers.

10. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales, à partir de septembre 2016.

11. Papier recyclé

Exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25 % de papier recyclé à partir du 1er janvier 2017 et 40 % minimum à partir du 1er janvier 2020. Obligation, pour les entreprises et les administrations, de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux.

12. Appel à projets zéro déchet zéro gaspillage

Le premier appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » a abouti à l'identification, fin 2014, de 58 territoires lauréats qui vont mettre en place de manière pionnière les actions préconisées par la loi, dans une démarche participative et volontaire. Un nouvel appel à projets a été lancé, qui aboutira à la désignation de nouveaux lauréats en octobre 2015.

13. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Lancement d'un **appel à projets pour anticiper les plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives publiques.**

Je veux produire une énergie locale et renouvelable

14. Investir dans les énergies renouvelables

Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

15. Investir dans les réseaux de distribution d'électricité

Renforcer l'association des collectivités territoriales en matière d'investissements dans les réseaux de distribution d'électricité en créant un comité du système de distribution publique d'électricité.

16. Développer la méthanisation

L'appel à projets 1 500 méthaniseurs en 3 ans est lancé. Il permet notamment de produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.

17. Vers des collectivités d'outre-mer à énergie positive

Les outre-mer sont mieux associés dans la définition des appels d'offres sur leur territoire.

18. Accélérer le développement des projets

Appels à projets pour développer les projets de production d'énergie renouvelable locale, l'autoconsommation et l'investissement participatif dans les projets d'énergie renouvelable.

Je veux que mon territoire soit exemplaire

19. La mobilisation des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Une nouvelle étape pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : les compléments de soutien du fonds de financement de la transition énergétique (pour porter l'enveloppe par territoire de 500 000 euros jusqu'à 2 millions d'euros) porteront sur des actions de grande ampleur visant :

- à généraliser sur le territoire les bâtiments à énergie positive ;
- à généraliser le recours aux véhicules à faible émission, anticipant sur les obligations légales ;
- à contribuer à l'économie circulaire de façon systématique : suppression des sacs plastiques, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective publics du territoire ;
- à participer à la protection de la biodiversité : action d'éducation à l'environnement, engagement « commune zéro pesticide », élaboration des atlas de la biodiversité, développement de la nature en ville, protection des pollinisateurs, actions pour la qualité de l'air ;
- mise en œuvre des derniers appels à projets annoncés aujourd'hui.

Le fonds de financement de la transition énergétique

La Caisse des dépôts et consignations assurera la gestion financière et administrative du **fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans**. Ce fonds permettra notamment le renforcement du fonds chaleur, le financement des actions en faveur de la rénovation énergétique de logements privés, au travers d'un complément exceptionnel de financement de l'Agence nationale de l'habitat, ou encore le soutien des lauréats des appels à projets « territoires zéro gaspillage, zéro déchets » et « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

-> Plus de 200 conventions financières des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont déjà été signées.

Je veux financer la transition énergétique sur mon territoire

20. Le fonds de 5 milliards d'euros de la Caisse des dépôts

Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts qui accompagne les projets structurants du secteur public local est augmenté de 5 milliards d'euros. Les prêts servent notamment à financer les initiatives dans les territoires : rénovation énergétique et bâtiments à énergie positive, transports propres, énergies renouvelables.

Retrouvez en ligne :

[Le texte intégral de la loi](#)

[Le mode d'emploi de la transition énergétique pour la croissance verte](#)

[La brochure sur « la révolution de la croissance verte »](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le mercredi 26 août 2015

Conseil des ministres du mercredi 26 août 2015

Communication sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR**OISSANCE VERTE

Mobiliser les citoyens, les entreprises et les territoires

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été publiée la semaine dernière au Journal officiel, après sa validation par le Conseil constitutionnel.

A 100 jours de la Conférence Paris Climat de décembre 2015, elle concrétise et affirme les engagements de la France.

Les objectifs inscrits dans la loi confortent et même devancent ceux de l'Europe :

- diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030,
- porter à 32 % les énergies renouvelables en 2030 (contre 27 % à l'échelle européenne),
- diviser par deux la consommation d'énergie d'ici à 2050,
- porter à 50 % l'électricité d'origine nucléaire en plafonnant à 63,2 Gigawatt la capacité de production de l'électricité nucléaire en France

La loi crée également la nouvelle stratégie nationale bas-carbone qui sera publiée par décret avant la fin de l'année.

Cette loi est le fruit d'un important travail de préparation et de discussion entamé il y a plus d'un an.

Le conseil national de la transition écologique, le conseil économique et social et le conseil national de l'industrie ont été formellement consultés.

L'examen au Parlement a cumulé 150 heures de débats, et 5 000 amendements ont été discutés.

C'est une loi très complète qui couvre tous les usages et toutes les sources d'énergie :

- la rénovation énergétique et la construction durable des bâtiments,
- les transports propres,
- l'économie circulaire, la prévention et la valorisation des déchets,
- la sûreté nucléaire,
- la production d'énergie renouvelable.

Elle favorise la transparence et la participation citoyenne en prônant l'information du consommateur et la gouvernance partagée.

Elle encourage l'innovation et la création d'emplois, en simplifiant les procédures, en réformant les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, en engageant des expérimentations.

La loi commence à s'appliquer dès aujourd'hui :

- plus de 50 dispositions sont d'application immédiate,
- la moitié des textes d'application sont prêts et vont partir en consultation, tous devraient être publiés d'ici 6 mois,
- les actions d'accompagnement de la loi amplifient depuis un an la mobilisation de tous pour créer des emplois, et améliorer la qualité de vie des français.

La construction d'un nouveau modèle énergétique pour la France est désormais irréversible et chacun peut participer à ce mouvement.

Des aides financières et fiscales ont été déployées pour accélérer ce mouvement :

- le crédit d'impôt transition énergétique (prolongé en 2016), l'éco-prêt à taux zéro, les aides de l'ANAH (dont le budget est préservé) et les certificats d'économie d'énergie (dont le volume est augmenté de 30% sur trois ans), pour le bâtiment,
- la prime de conversion pour favoriser la mobilité électrique : jusqu'à 10 000 euros pour un véhicule électrique en remplacement d'un diesel de plus de 14 ans,
- la création du fonds de financement de la transition énergétique (confirmée par l'article 20 de la loi) et les prêts Croissance verte de la Caisse des dépôts pour accompagner les collectivités dans leurs démarches territoriales,
- la mobilisation du Programme des Investissements d'avenir et des prêts verts de BPI France pour faciliter l'investissement dans les entreprises.

Parmi les actions engagées avant même l'adoption de la loi, plusieurs appels à projets ont été lancés il y a un an.

Avec ces projets, qui commencent à porter leurs fruits, une nouvelle démocratie énergétique locale s'affirme dans les territoires.

Les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » :

- plus de 500 collectivités ont répondu à l'appel à projets,
- 212 ont été retenues en février dernier,
- dont près de 100 ont déjà reçu un appui financier du fonds de transition énergétique,

- soit **10 millions d'habitants concernés, et près de 45 millions d'Euros d'investissement** dans l'activité locale et la croissance verte notamment dans les territoires ruraux,
- une deuxième génération de territoires sera désignée prochainement.

250 projets de méthanisation sont aujourd'hui recensés sur un objectif de 1 500 :

- ils bénéficieront des mesures de soutien décidées fin juillet (augmentation des tarifs d'achat),
- de procédures accélérées,
- et d'un accompagnement technique de proximité.

58 territoires « zéro gaspillage, zéro déchet » ont été désignés :

- ils bénéficient d'un soutien financier pour l'ingénierie des projets et de l'accompagnement de l'ADEME,
- un nouvel appel à projets vient d'être lancé, les résultats seront annoncés début octobre.

40 plateformes de la rénovation de l'habitat sont en cours de déploiement :

- pour renforcer les 450 points rénovation info service existants,
- l'objectif d'ici trois ans est de disposer dans chaque intercommunalité d'un point d'information sur les aides à la rénovation énergétique des logements.

Pour amplifier encore l'action engagée, de nouvelles mesures sont décidées :

- Pour les particuliers :
 - un programme de substitution d'1 million d'anciennes ampoules par des modèles LED,
 - une aide au remplacement de radiateurs électriques gros consommateurs d'énergie (grâce aux certificats d'économie d'énergie),
 - la mobilisation des copropriétés grâce à la création d'un vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique, et le déploiement de l'éco-prêt à taux zéro collectif, avec le lancement d'un appel à projets pour les copropriétés à énergie positive.
- Pour les entreprises :
 - un appel à projets pour les PME à énergie positive sera prochainement lancé, avec un soutien visant à accompagner celles qui se lanceront dans les travaux d'économies d'énergie et d'économie circulaire,
 - pour mettre en œuvre la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie créée par la loi, de nouveaux appels d'offres pour la production d'énergie renouvelable (chaleur, électricité, bio-gaz) sont prévus,
 - d'ores et déjà le président de la République a annoncé le doublement à 800 Megawatt de la puissance appelée pour l'appel d'offres CRE3 concernant les grandes installations solaires (sur bâtiments, en ombrières et au sol).

Ces actions sont créatrices d'emplois et d'innovation: 100.000 emplois peuvent être créés en trois ans :

- elles vont permettre de généraliser en France les bâtiments à énergie positive,
- de massifier le recours aux véhicules à faibles émissions,
- de recourir à l'économie circulaire de façon systématique (suppression des sacs plastiques à usage unique),
- de lutter contre le gaspillage alimentaire notamment dans les services de restauration collective publics,
- de participer à la protection de la biodiversité et à l'éducation à l'environnement,
- d'éradiquer les pesticides,
- de développer la nature en ville,
- de protéger les pollinisateurs,
- de lutter pour la qualité de l'air.

La transition énergétique est une chance pour la France.

Elle permet d'améliorer très concrètement la vie quotidienne de chacun tout en protégeant mieux notre planète, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Elle donne à la France l'opportunité de mieux assurer son indépendance et sa souveraineté énergétiques en préparant l'après-pétrole, en stimulant l'innovation, pour améliorer la compétitivité de nos entreprises, et développer des filières d'avenir.

Elle offre enfin l'occasion de créer des emplois non délocalisables, d'alléger la facture énergétique des ménages, des collectivités et des entreprises, de vivre dans un environnement moins pollué et plus sain.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.

- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !

- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le Samedi 29 août 2015

Première application de la loi de transition énergétique pour les transports propres : zone de circulation restreinte des poids lourds polluants à Paris

Déclaration de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

« Comme je l'avais souhaité, je me réjouis que la loi de transition énergétique permette la mise en place de la première zone à circulation restreinte à Paris. Conformément aux engagements que j'avais pris, l'article 49 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 permet la limitation de la circulation des poids lourds les plus polluants dès le 1^{er} septembre.

Cette action concrète va contribuer à améliorer la qualité de l'air, illustrant la mise en œuvre rapide de la loi moins de quinze jours après sa publication.

Je rappelle à cette occasion que les maires peuvent se saisir de cette nouvelle disposition législative qui leur permet d'agir directement pour limiter la pollution dans leur ville, comme je l'avais promis. Cela donne à l'action des maires une base légale et met fin aux polémiques ».

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Article 49

A compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 1^{er} janvier 2017, le maire d'une commune située dans une zone pour laquelle un plan de protection de l'atmosphère a été adopté, en application de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, peut, par arrêté motivé, étendre à l'ensemble des voies de la commune l'interdiction d'accès à certaines heures prise sur le fondement du 1° de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales à l'encontre des véhicules qui contribuent significativement à la pollution atmosphérique. Cet arrêté fixe la liste des véhicules concernés et celle des véhicules bénéficiant d'une dérogation à cette interdiction d'accès.

**#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique**

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? **#VotreEnergie**, c'est aussi un espace participatif !
- Affichez votre engagement en téléchargeant **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? **#VotreEnergie**, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le Samedi 29 août 2015

Première application de la loi de transition énergétique pour les transports propres : zone de circulation restreinte des poids lourds polluants à Paris

Déclaration de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

« Comme je l'avais souhaité, je me réjouis que la loi de transition énergétique permette la mise en place de la première zone à circulation restreinte à Paris. Conformément aux engagements que j'avais pris, l'article 49 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 permet la limitation de la circulation des poids lourds les plus polluants dès le 1^{er} septembre.

Cette action concrète va contribuer à améliorer la qualité de l'air, illustrant la mise en œuvre rapide de la loi moins de quinze jours après sa publication.

Je rappelle à cette occasion que les maires peuvent se saisir de cette nouvelle disposition législative qui leur permet d'agir directement pour limiter la pollution dans leur ville, comme je l'avais promis. Cela donne à l'action des maires une base légale et met fin aux polémiques ».

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Article 49

A compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 1^{er} janvier 2017, le maire d'une commune située dans une zone pour laquelle un plan de protection de l'atmosphère a été adopté, en application de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, peut, par arrêté motivé, étendre à l'ensemble des voies de la commune l'interdiction d'accès à certaines heures prise sur le fondement du 1° de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales à l'encontre des véhicules qui contribuent significativement à la pollution atmosphérique. Cet arrêté fixe la liste des véhicules concernés et celle des véhicules bénéficiant d'une dérogation à cette interdiction d'accès.

**#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique**

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? **#VotreEnergie**, c'est aussi un espace participatif !
- Affichez votre engagement en téléchargeant **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « 1 jour, 1 action » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? **#VotreEnergie**, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le mardi 1^{er} septembre 2015

Ségolène Royal met en consultation la Stratégie nationale bas carbone

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

A peine deux semaines après la publication de la loi transition énergétique pour la croissance verte au Journal Officiel, Ségolène Royal annonce que l'un de ses piliers, le projet de Stratégie nationale bas carbone, est mis en consultation publique jusqu'au 22 septembre.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe d'ambitieux objectifs pour le climat : réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et de 75 % en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4).

Pour définir comment atteindre cet objectif, la France a élaboré un projet de Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle s'appuie notamment sur des budgets carbone, qui déterminent les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national. Les trois premiers budgets carbone seront publiés en même temps que la stratégie et porteront sur les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

Cette stratégie est porteuse notamment des deux grandes ambitions suivantes :

- Placer au cœur des décisions économiques l'objectif de réduction de l'empreinte.
- Réorienter les investissements en faveur de la transition énergétique.

Elle établit pour chaque grand secteur d'activité des recommandations clés pour une économie bas-carbone, constituant autant de chances de créer des emplois, d'améliorer concrètement la vie quotidienne tout en protégeant mieux notre planète.

Un conseil d'information et d'orientation rassemblant des parties prenantes membres du Conseil national de transition énergétique (CNTE) : représentants d'entreprises, syndicats, associations de protections de l'environnement, société civile, etc. a été associé à l'élaboration de cette stratégie depuis février 2015.

Sans délais, les mesures de la loi de transition énergétique avancent donc dans leur mise en oeuvre. Ainsi, la Stratégie nationale bas carbone pourra être publiée à l'automne, avant la conférence climat Paris 2015.

Consulter la brochure présentant le projet de stratégie nationale bas carbone : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-08-13_DEVR1519707D_SNBC4pages.pdf

Réagissez sur le projet de stratégie à partir de la page suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-strategie-nationale-bas-carbone-et-de-a1117.html>

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le mardi 8 septembre 2015

Déplacement de Ségolène ROYAL à Strasbourg (67)

Déroulé détaillé

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Mardi 8 septembre 2015

Séquence 1 : éco-quartier des Bohries à Ostwald

Projet urbain de 1 000/1 200 logements sur 49 ha, desserte tramway, réseau de chaleur bois, jardins familiaux, aire de maraîchage.

Enjeux particuliers : eau et biodiversité, le projet s'est implanté dans une zone en partie inondable, et habitée par le « crapaud vert », espèce protégée. 35ha sont restés naturels, pour partie inondables, préservant l'habitat de cette espèce (mise en place d'une trame verte et bleue).

Le projet applique le principe « **éviter réduire compenser** » et gère finement les contraintes écologiques pour la conception d'un projet d'aménagement. La renaturation des berges de la Bohrie dans le cadre de ce projet a permis la **réinstallation pérenne du crapaud vert**. Une **charte « éco-citoyenne »** est proposée aux habitants.

Le quartier est **structuré autour de l'eau**, mise en scène dans les espaces naturels (fossés, mares, prairies humides, etc...) et créant une végétation particulière. Les fossés peu profonds ("noues") seront secs en temps normal, et remplis d'eau après les pluies.

Les bâtiments ont été conçus pour offrir un **maximum de confort et d'économie d'énergies**. Ils sont positionnés de façon à éviter les caches solaires. Les façades les plus ensoleillées accueilleront les pièces de vie.

La conception du quartier a été réalisée de manière à **limiter l'impact de la voiture** sur le paysage et sur la qualité de vie.

Construire **le paysage de la transition écologique et énergétique**, concilier projet de développement, action sociale, et reconquête de la biodiversité, c'est **réconcilier l'homme et la nature**.

C'est donner une valeur à la qualité environnementale et paysagère.

C'est aussi un levier pour **lutter contre le dérèglement climatique**, et pour **s'y adapter**, face aux événements extrêmes et à l'augmentation des risques liés à l'eau.

Le ministère a lancé un grand prix d'architecture pour concevoir des constructions adaptées aux zones inondables. Les résultats seront annoncés très prochainement.

Les collectivités ont souvent un temps d'avance, il faut donner à voir ces bonnes initiatives, montrer que c'est possible, et partager le retour d'expérience pour éviter à d'autres des écueils. Ce projet a été initié il y a douze ans, grâce à vous, d'autres pourront aller plus vite.

La transition écologique impose d'aller plus loin encore dans l'intégration des problématiques et fonctions urbaines : énergie, déchets, mobilité, construction, gestion de l'eau, nature en ville, îlots de chaleur, des citoyens, insertion sociale,... la France dispose d'atouts pour réussir dans ce domaine.

Il y a des emplois à la clef, ceux de la croissance verte.

Séquence 2 : lancement du projet BIOVALSAN, injection de bio-méthane issu de la station d'épuration de la Wantzenau

Il s'agit de la **première station d'épuration dont le biométhane est injecté directement** dans le réseau de gaz naturel, après « nettoyage » pour en extraire les impuretés. C'est la **4^{ème} plus importante station de France**, 96 % des eaux usées de la ville y transitent. 16GWh/an de biogaz y seront produits, **de quoi alimenter l'équivalent de 5 000 logements aux normes basse consommation ou 1 500 véhicules roulant au gaz naturel**.

Le projet permet d'éviter 7 000 tonnes par an de rejets de CO2.

Un démonstrateur financé grâce au soutien de l'union européenne (2,4 millions d'euros).

En mai 2014, la ministre autorisait par arrêté l'injection de biométhane issu des boues de STEP dans les réseaux de gaz. Cette décision a permis de faire émerger ce projet, qui montre le potentiel technologique et industriel qui réside dans la recherche de la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

L'économie circulaire est la clé de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique. C'est une filière créatrice d'emplois et d'innovation.

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoit qu'en 2030 15 % du gaz soit d'origine renouvelable.

Voir discours joint

Séquence 3 : signature de la convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte » de l'Eurométropole de Strasbourg

Sous la convention cadre qui est proposée, parmi les actions conduites figurent notamment:

- accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique,
- création d'une plate-forme de la rénovation de l'habitat,
- soutien des plans de déplacements d'entreprises,
- verdissement de la flotte automobile,
- actions sur le gaspillage alimentaire et soutien aux circuits courts,
- réduction à la source des déchets,
- transition des réseaux de chaleur vers les énergies renouvelables,
- accompagnement des porteurs de projets de toitures solaires,
- démarche zéro pesticides,
- défi familles à énergie positive,
- approche franco-allemande de la transition énergétique.

Cette convention souligne l'importance d'orienter vers les communes les plus fragiles (rurales, populaires, périurbaines...) et les petites entreprises les outils de la transition énergétique : aides aux particuliers et projets exemplaires servant de supports pédagogiques. C'est la responsabilité des grandes villes que de redistribuer utilement les aides publiques apportées par cet appel à projets. Pour la ville centre, une action phare pourra être proposée.

Les projets visités montrent que la force de frappe est déjà là. **La métropole peut désormais passer à la vitesse supérieure en appliquant dès maintenant les dispositions de la loi de transition énergétique**, si possible en dépassant la réglementation pour se montrer exemplaire et **faire de cet appui financier un levier pour améliorer encore son projet de territoire** (performance énergétique des bâtiments flottes de véhicules propres, zéro déchet, sacs plastiques, investissement participatif...).

Séquence 3bis : signature d'une convention avec l'ADEME sur la réhabilitation de l'ancien site Pétroplus de Reichstett

Le site Pétroplus de Reichstett où travaillaient 250 personnes a cessé son activité de raffinage en 2011. Désormais seul un dépôt pétrolier reste exploité sur le site, par la société Wagram, qui a entamé des travaux de dépollution, notamment des eaux souterraines.

Sur les 640ha de l'ancien site industriel, seuls 160 sont désormais exploités. **450 ha ont été acquis pour un euro symbolique par la société Brownfield, qui prévoit de dépolluer le site sur 65 ha pour y installer une zone d'activité.** Les autres espaces, situés en zones naturelles et agricoles seront rachetés par la collectivité.

Pour équilibrer l'opération de création de la zone d'activité, grevée par le coût de dépollution d'une énorme nappe d'hydrocarbure et des installations de la raffinerie, **la ministre a accepté de subventionner la mise en sécurité du site, via l'ADEME à hauteur de 3 millions d'euros, sur un montant total de l'ordre de 8,5 millions d'euros.**

Au sens propre, il s'agit ici de créer **la ville de l'après-pétrole!**

La remise en état de ce site est une opportunité majeure de **reconquête des espaces**, et de la biodiversité, de **lutte contre les risques environnementaux et sanitaires** inhérents aux pollutions aux hydrocarbures.

Cette opération d'aménagement, à terme, peut-être **un démonstrateur de la zone d'activité de l'après-pétrole**: circulations douces et à zéro émission, constructions à énergie positive, espace zéro déchet, valorisation des ressources locales et gestion optimisée de l'eau, notamment grâce aux espaces agricoles mitoyens et aux zones humides...

Au delà de la phase préalable de remise en état, de nettoyage des pollutions, **le symbole est très fort**. L'objectif est de réussir ce pari au travers du partenariat initié, entre l'entreprise qui a acquis le terrain et la collectivité.

C'est une formidable opportunité, ce site pourrait devenir un des sites pilotes de la ville durable que la Ministre cherche à promouvoir. Une zone d'activité vitrine de la transition énergétique.

Séquence 3ter : remise du dossier « ville respirable en 5 ans » de la ville de Strasbourg

La métropole de Strasbourg est concernée par les contentieux européens pour dépassement des seuils d'exposition aux particules et aux oxydes d'azote.

Elle a déjà mis en place des mesures de gestion de la pollution dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (notamment le tarif réduit automatique dans les transports en commun en cas de pic de pollution et des mesures originales de protection des personnes fragiles).

Localement l'exposition à la pollution suscite de plus en plus d'inquiétude dans la population, qui demande aux élus d'agir.

La métropole présente ainsi sa candidature à l'appel à projet « villes respirables en 5 ans » pour bénéficier d'un soutien technique et financier pour expérimenter des mesures radicales contre la pollution.

Les actions proposées correspondent bien au cahier des charges, elles concernent :

- la mobilité: **création d'une zone à circulation restreinte**, création d'un nouveau mode de transport électrique modulable, gestion dynamique des flux de circulation,
- le bâtiment: mise en place en 2017 d'un **soutien au renouvellement des anciens appareils de chauffage polluants**,
- les entreprises: **diagnostics pollution** pour les agriculteurs et les artisans,
- la concertation avec les habitants et les usagers.

Le dossier est très complet et embrasse largement toutes les sources de pollution et les leviers d'action.

La collectivité cherche à innover, ce qui était une des raisons d'être de cet appel à projets pour des « villes laboratoires ».

Les financements demandés (entre 600 000 et 900 000 euros, le cahier des charges proposait jusqu'à 1 million) sont **cohérents avec les objectifs**.

Cela va permettre d'accélérer la réalisation concrète des actions avec les outils mis à la disposition de la métropole:

- **le certificat qualité de l'air sera déployé dès la fin du mois de septembre** dans les collectivités volontaires s'engageant à mettre en place une zone à circulation restreinte. La ville de Strasbourg pourrait demander à l'expérimenter.
- **le fonds Air de l'ADEME est dès à présent ouvert à toutes les villes situées en zone de protection de l'atmosphère** pour aider les ménages à renouveler leur appareil de chauffage.
- les nouvelles dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte telles que **la réduction des vitesses maximales** en zone urbaine, ou **les mesures fiscales pour faciliter l'usage du vélo** entre domicile et travail sont complémentaires de ces actions.
- **le déploiement des bornes de recharge** qui fait l'objet de financements et le soutien à l'acquisition de véhicules électriques grâce à **la prime de conversion** d'un vieux véhicule polluant pouvant atteindre 10.000 euros sont également des leviers à saisir.
- **le projet de territoire à énergie positive** que nous venons de signer y contribuera.

Les résultats définitifs de cet appel à projets seront annoncés d'ici la fin du mois. Une dizaine de villes ont présenté un dossier.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le mardi 8 septembre 2015

Signature d'une centaine de nouveaux contrats « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Ségolène Royal,
ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

**recevra plus de 100 élus de collectivités lauréates
de l'appel à projets**



pour signer les conventions financières
et faire un bilan des actions engagées localement

Mercredi 9 septembre 2015 à 13h
Ministère de l'Écologie – 244, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Pour assister à la séance de signatures avec Ségolène Royal et échanger avec les élus sur leurs projets de transition énergétique, merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 78 31

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.



Communiqué de Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 8 septembre 2015

*Ségolène Royal publie demain quatre projets de décrets
et ordonnances en application de la loi*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Ségolène Royal lance demain plusieurs consultations sur les textes d'application de la loi de transition énergétique.

1) Réseaux électriques

Mise en œuvre de l'article 153 – Le projet de décret instituant le **comité de la distribution publique d'électricité** a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Énergie, avant saisine du Conseil d'État. Ce comité est chargé de donner son avis sur la politique d'investissement sur les réseaux d'ERDF et des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). **Cette nouvelle gouvernance, qui associe plus étroitement les collectivités, va permettre de mieux orienter les investissements pour améliorer la qualité de la distribution d'électricité et accompagner la transition énergétique dans les territoires** (raccordement des énergies renouvelables, pilotage de la consommation, *smart grids*...)

Mise en œuvre de l'article 133 – La **loi améliore la consultation du public sur les déclarations d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité**. Pour finaliser le dispositif, le projet de modification du décret n°70-492 du 11 juin 1970, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz, est soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie, avant saisine du Conseil d'État.

2) Comité d'experts pour la transition énergétique

Mise en œuvre de l'article 177 – Le projet de décret instituant le comité d'experts pour la transition énergétique est soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Énergie. Il s'agit d'un décret simple qui sera publié à la fin du mois de septembre.

3) Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

Mise en œuvre des articles 123, 128 et 129 – Le titre VI de la loi de transition énergétique habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance dans le domaine nucléaire, afin notamment de :

- améliorer la transparence et l'information du public,
- renforcer l'efficacité du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, notamment en dotant l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de pouvoirs de police plus gradués,
- améliorer le dispositif de contrôle et de sanctions concernant la sécurité des matières nucléaires, et créer de nouvelles obligations de protection des sources radioactives contre les actes de malveillance,
- transposer la directive « déchets radioactifs » (2011/70/EURATOM), la directive « sûreté nucléaire » révisée (2014/87/EURATOM) et la directive « normes de base de radioprotection » (2013/59/EURATOM).

Une consultation publique sur le projet d'ordonnance a été ouverte jusqu'au 28 septembre sur le site du Ministère à l'adresse :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprrt-22-septembre-2015-le-projet-d-ordonnance-a1119.html>

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Strasbourg, le mardi 8 septembre 2015

*Inauguration du projet Biovalsan.
Une première innovante : le biogaz produit par le traitement
de l'eau pour chauffer 5.000 logements.
La Transition énergétique s'accélère.
COP21, les solutions.*

Le projet Biovalsan, porté par la Communauté urbaine de Strasbourg, par Réseau GDS (anciennement Gaz de Strasbourg) et par Suez environnement, illustre plusieurs facettes de la transition énergétique en marche dans les territoires :

- En valorisant le biogaz issu des déchets de stations d'épuration des eaux usées, ce projet permet d'augmenter la production locale d'énergie renouvelable et de réduire la consommation de gaz d'origine fossile. Cette production garantie de « gaz vert » permettra d'alimenter l'équivalent de 5000 logements aux normes BBC (bâtiment basse consommation) ou 1 500 véhicules motorisés au gaz.
- Ce projet illustre aussi l'économie circulaire qui transforme les déchets en énergie. La matière première de cette usine, c'est les eaux usées de la Communauté urbaine de Strasbourg qui arrivent dans cette station d'épuration, l'une des plus grosses de France.

Je voudrais profiter de l'inauguration de ce beau projet, pour rappeler les enjeux du développement du biogaz en France et les actions que je porte pour accélérer son essor dans le cadre de la transition énergétique.

- La France est dotée d'un important réseau de transport et de distribution de gaz. Ces réseaux sont un atout pour le développement de nos territoires. Les collectivités, qui sont les autorités concédantes, en ont bien conscience.

- Ces réseaux doivent néanmoins évoluer car aujourd'hui, ils transportent essentiellement du gaz naturel. Le gaz naturel est une énergie utile à court terme pour la transition énergétique car il émet moins de gaz à effet de serre que les hydrocarbures et que le charbon. A moyen terme cependant, pour respecter ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre (baisse de 40 % en 2030 et de 75 % en 2050), la France doit progressivement substituer au gaz naturel du biogaz.
- Le biogaz n'est pas nécessairement moins cher que le gaz naturel, mais comme il est produit en France, son développement permet de remplacer de coûteuses importations depuis les pays producteurs de gaz par de l'investissement local. Développer le biogaz procure donc de l'activité économique et des emplois en France, et permet aussi de réduire la facture énergétique de la France.

La loi de transition énergétique, contrairement à ce que j'entends parfois, ne s'intéresse pas seulement à l'électricité. Elle traite la question du gaz, et en particulier du biogaz :

- L'article 1 de la loi fixe l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 10% de la consommation de gaz. La trajectoire pour y arriver sera précisée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- Il apparaît d'ores et déjà possible d'atteindre de 6 à 8 TWh (terawattheures) de biométhane injecté par an dans les réseaux en 2023 (c'est-à-dire 400 à 500 fois le projet que nous inaugurons aujourd'hui).
- Pour tenir ce cap, mes actions portent à la fois sur le développement de la production de biogaz et sur le développement de la consommation de biogaz dans les différents usages.

S'agissant du développement de la consommation de biogaz :

Je suis attentive au développement du gaz et du biogaz dans la mobilité, en particulier pour les poids lourds, les véhicules utilitaires légers, mais aussi pour les navires. La semaine dernière, à l'occasion de mon déplacement à Saint-Malo, j'ai annoncé la mise en œuvre du schéma national d'orientation pour le déploiement du gaz naturel liquéfié (GNL) pour les navires et des appels à projets pour soutenir les premiers projets pilotes. C'est important pour réduire la pollution atmosphérique liée aux transports.

Dans ce contexte du développement de la mobilité au gaz, j'attache une attention particulière à la place du biogaz :

- La loi de transition énergétique fixe une obligation de véhicules propres dans le renouvellement des flottes publiques. Les véhicules roulant au « bio GNV » contribueront à l'atteinte de ces obligations, aux côtés des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Je travaille avec les Ministres du budget et de l'agriculture pour mettre en place une obligation d'incorporation du bio-GNV, ce qui permettra d'accroître les débouchés pour le biogaz.

S'agissant du développement de la production de biogaz :

- En juin 2014, j'ai mis en place le cadre réglementaire nécessaire pour autoriser et soutenir la production de biogaz à partir de boues de station d'épuration. C'est ce travail qui a permis d'aboutir au projet que nous inaugurons aujourd'hui. C'est la première installation de ce type et le potentiel qui reste à équiper est important. A l'horizon 2020, plus de soixante stations d'épuration pourraient être équipées, permettant l'injection de 500 GWh par an de biométhane dans les réseaux de gaz, soit la consommation annuelle de plus de 40 000 ménages. Je veux rappeler que le travail fait par l'ANSES en 2013 avait montré que le biométhane issu de STEP ne présentait pas plus de risques sanitaires que le gaz naturel. Sur ce projet une démarche pilote d'analyse du risque sanitaire pour l'utilisateur final exemplaire a été menée.
- Par la suite, j'ai installé en mars 2015 un comité national biogaz, qui met les acteurs en réseaux, permet de pointer les difficultés rencontrées, de trouver les solutions, et de mutualiser les expériences pour construire une filière française de la méthanisation.
- Face aux difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, j'ai revalorisé, en juillet dernier, les tarifs d'achat de l'électricité produite par la méthanisation. L'avis de la Commission de régulation de l'énergie vient d'être rendu et l'arrêté modifiant le tarif pour les installations existantes sera publié dans les prochains jours. Pour répondre aux préoccupations de certains d'entre vous, je suis vigilante à ce que l'amélioration des conditions de rachat de l'électricité ne se fasse pas au dépend de l'injection de biogaz dans le réseau.
- Pour finir, si le dispositif actuel et les tarifs d'achat ne suffisent pas à développer la production de biogaz, nous lancerons des appels d'offres spécifiques. L'article 119 de la loi de transition énergétique habilite en effet le Gouvernement à définir par ordonnance une procédure d'appel d'offres qui peut être lancée lorsque les objectifs d'injection du biométhane dans le réseau de gaz s'écartent de la trajectoire prévue dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette ordonnance est en cours de préparation et sera publiée avant la fin de l'année.

Tous ces outils étant maintenant disponibles, il faut que les territoires s'en saisissent pour monter des projets intégrés, combinant traitement des déchets, méthanisation, injection dans le réseau et mobilité au gaz vert.

Le projet que nous inaugurons aujourd'hui est, je l'espère, le premier d'une longue série, et source d'inspiration pour tous les autres territoires à énergie positive pour la croissance verte.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- **Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un espace participatif !**
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le vendredi 11 septembre 2015

Interdiction des sacs plastique au 1^{er} janvier 2016: Ségolène Royal annonce la publication imminente du décret

Devant les militants de Surfrider et les participants réunis lors du premier festival Ocean Climax à Bordeaux, Ségolène Royal leur a annoncé la publication imminente du décret d'interdiction des sacs plastique en application de la loi de transition énergétique.

Ségolène Royal a déclaré en présence d'Hubert Reeves que "la pollution par les sacs plastique est un fléau contre lequel il faut lutter, créant 5 continents de sacs plastique dont un dans le pacifique nord équivalent à 6 fois la France".

17 milliards de sacs plastique sont encore consommés chaque année en France dont 8 milliards sont abandonnés dans la nature. Ces sacs sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader, et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. 75 % des déchets abandonnés en mer sont en plastique.

Le cas le plus emblématique est celui des tortues marines, qui confondent les sacs plastique avec des méduses : 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par ce phénomène. Les oiseaux sont également très concernés : en mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. En tout ce sont plus de 260 espèces qui sont impactées par les sacs plastique.

Ainsi, le décret prévoit :

- que les sacs de caisse à usage unique devront disparaître complètement à partir du 1^{er} janvier 2016 au profit des sacs réutilisables, c'est à dire plus épais,
- que les sacs "fruits et légumes" à usage unique devront également disparaître à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif n'autorise pas l'utilisation de stocks.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte constitue une véritable opportunité de créer des emplois dans un secteur innovant pour les entreprises françaises. 80 % des sacs plastique consommés en France sont importés. Ce taux s'élève à 90 % pour les sacs "fruits et légumes" qui sont quasi intégralement importés depuis l'Asie.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? **#VotreEnergie, c'est aussi un espace participatif !**
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 22 septembre 2015

9 nouvelles applications de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte

Comme je m'y suis engagée, j'accélère la Transition énergétique pour la croissance verte en rendant publics, aujourd'hui, les textes d'application afin que les secteurs économiques concernés se saisissent de ces nouveaux outils et investissent avec conscience et détermination.

Vous trouverez, ci-joints, les communiqués concernant plusieurs secteurs :

1. **Électro-intensifs,**
2. **Photovoltaïque sur bâtiments agricoles,**
3. **Label « Transition énergétique et climat » pour le secteur financier,**
4. **Investissement participatif pour le biométhane,**
5. **Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse,**
6. **Transport maritime et sécurité d'approvisionnement,**
7. **Mécanismes de soutien pour la géothermie,**
8. **Mécanismes de soutien pour les déchets ménagers,**
9. **Mécanismes de soutien pour le biométhane de décharge et de station d'épuration.**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Le statut d'électro-intensif rendu public

Le prix de l'électricité est un facteur de compétitivité essentiel pour les entreprises électro-intensives et soumises à la concurrence internationale.

1. Pour la première fois, la loi a défini un statut pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale. Ce statut permet de reconnaître les spécificités de ces consommateurs et d'en tenir compte, de manière proportionnée, dans leurs conditions d'approvisionnement en électricité. En contrepartie, les entreprises concernées doivent s'engager avec force dans la transition énergétique, les économies d'énergies et les énergies renouvelables.

2. La loi prévoit en outre que certains sites de consommation qui présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique peuvent bénéficier de réduction sur le tarif de transport de l'électricité, en raison de leur impact positif sur le système électrique.

Le projet de décret définit les conditions qu'ils doivent satisfaire, et le niveau de ces réductions, qui est plafonné pour préserver l'intérêt des consommateurs.

3. Par ailleurs, deux arrêtés sont mis en consultation pour la mise en œuvre du dispositif dit « d'interruptibilité », qui permet de rémunérer les industriels capables d'interrompre leur consommation d'électricité avec un préavis court.

Lien vers les consultations pour les électro-intensifs :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-consultation-de-textes-d.html>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Energie photovoltaïque : doublement du volume de l'appel d'offres et soutien au développement de projets dans le secteur agricole

Ségolène Royal a lancé au printemps un appel d'offres pour les installations photovoltaïques de puissance entre 100 et 250 kWc. Comme elle s'y était engagée au mois de juillet la ministre double la puissance appelée dans cet appel d'offres en cours.

Pour la première période de candidatures, pour lesquelles les offres sont à déposer sur la plate-forme électronique de la CRE **avant le 21 septembre**, le volume appelé est porté de 40 à 80 MW.

Pour les deux périodes suivantes, **afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux projets agricoles**, un lot de 40 MW réservé aux bâtiments qui servent aux exploitations rurales ou affectés à un usage agricole est créé à côté du lot de 40 MW initialement prévu. Ces tranches sont par ailleurs reportées de deux mois pour permettre le montage des dossiers.

Le cahier des charges de l'appel d'offres, disponible sur le site internet de la CRE, a été modifié en conséquence.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Création d'un nouveau label pour le secteur financier : « Transition énergétique et climat »

Ségolène Royal lance le label « Transition énergétique et climat » pour le secteur financier et met en consultation sur le site du ministère de l'Écologie les textes réglementaires.

1. Le label s'appuie sur deux principes novateurs :

- le concept de **part verte des activités des entreprises**,
- la **mesure de l'impact environnemental** de ces activités.

2. Le label « Transition énergétique et écologique » exige :

- un **investissement important** des fonds labellisés dans les entreprises et projets relevant de la transition énergétique et écologique,
- une **mesure de l'empreinte environnementale** réelle du portefeuille, par le biais d'indicateurs d'impacts dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité,
- une **gestion active de tout risque majeur** de controverse environnementale, sociale ou de gouvernance.

3. C'est un outil essentiel pour :

- **identifier les fonds d'investissement** qui financent l'économie verte,
- inciter à la **création de nouveaux fonds verts**,
- faciliter le **reporting des entreprises sur la part verte de leurs activités**.

4. Mise en œuvre :

- l'élaboration de ce label a été lancée à l'issue de la conférence bancaire et financière de juin 2014, en complément du label ISR (Investissement Socialement Responsable),
- une longue période de concertation a permis de co-construire ce label avec l'ensemble des parties prenantes concernées,
- **Ségolène Royal met aujourd'hui en consultation les textes réglementaires et le référentiel du label, jusqu'au 7 octobre 2015,**
- la sélection des auditeurs/labellisateurs se fera en novembre, pour que les premiers fonds puissent être labellisés durant la COP21.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



La transition énergétique s'accélère : lancement des consultations sur plusieurs textes d'application

Ségolène Royal rend public deux nouveaux textes d'application :

1. Dans le domaine du biométhane :

Mise en œuvre de l'article 119 (11°) – Le projet d'ordonnance permet de recourir à une procédure d'appel d'offres lorsque les objectifs d'injection du bio-méthane dans le réseau de gaz s'écartent de la trajectoire prévue dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les critères applicables à ces appels d'offres valorisent notamment les investissements participatifs mentionnés à l'article L.314-27 du code de l'énergie. Ce projet d'ordonnance, annoncé le 8 septembre par la Ministre lors de l'inauguration du projet Biovalsan à Strasbourg, sera soumis au Conseil supérieur de l'énergie qui se réunit le 29 septembre prochain.

Mise en œuvre de l'article 167 (9°) – Le projet d'ordonnance permet d'inclure dans les tarifs de réseaux de gaz, le financement de certaines actions réalisées par les gestionnaires de réseaux publics de gaz dans le cadre de leurs contrats de services publics. Ce projet d'ordonnance sera aussi soumis au Conseil supérieur de l'énergie qui se réunit le 29 septembre.

2. Première programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse

Mise en œuvre de l'article 203 – La loi de transition énergétique prévoit l'élaboration de programmations pluriannuelles de l'énergie spécifiques pour la Corse et les outre-mer. Co-construit entre l'Etat et l'Assemblée de Corse, la PPE de Corse est actuellement soumise à la consultation du public sur le site de la DEAL et de l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse.

Le projet est aujourd'hui soumis au Conseil national de la transition écologique (CNTE) qui se réunit le 23 septembre, ainsi qu'au Conseil supérieur de l'énergie du 29 septembre.

3. Transport maritime et sécurité d'approvisionnement

Mise en œuvre de l'article 60 – pour garantir l'existence d'une flotte de navires de transport d'hydrocarbures sous pavillon français, la loi de transition énergétique pour la croissance verte rénove le dispositif « d'obligation de pavillon » créé par la loi du 31 décembre 1992. Ce projet de décret va permettre le maintien d'une compétence essentielle à la filière pour assurer la sécurité d'approvisionnement, tout en maîtrisant l'impact sur le coût final des carburants pour le consommateur. Il est soumis au Conseil supérieur de l'énergie du 29 septembre.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Ségolène Royal présente les nouveaux mécanismes de soutien pour la géothermie, la valorisation des déchets ménagers, le biogaz de décharge et de station d'épuration

Après le lancement de la consultation sur le décret définissant le complément de rémunération, Ségolène Royal rend public quatre projets d'arrêtés qui définissent les niveaux de soutien à l'électricité renouvelable produite par **géothermie, valorisation des déchets ménagers, biométhane de décharge et biométhane de station d'épuration**.

Ces projets d'arrêtés doivent permettre de dynamiser le développement de ces filières conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique qui est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030, tout en assurant la meilleure intégration de ces énergies dans le système électrique.

Ces quatre projets d'arrêtés sont le résultat d'une consultation engagée depuis 1 an par Ségolène Royal : entre février et juin, de nombreux ateliers de travail se sont tenus avec l'ensemble des acteurs concernés (fédérations professionnelles, acteurs du financement).

Ils seront prochainement soumis au Conseil supérieur de l'Énergie ainsi qu'à la Commission de régulation de l'énergie. Ils feront également l'objet d'une notification à la Commission Européenne.

« Je me suis engagée à mettre en place cette réforme avant la fin de l'année. Cet engagement sera tenu. » Ségolène Royal.

Retrouvez les communiqués en ligne

Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr

Cette planète qui sourit est l'emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat !

#1planète tous ensemble pour le climat > montrez votre engagement !

1 jour, 1 action découvrez les actions déployées près de chez vous.



www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

Paris, le mercredi 7 octobre 2015

Communiqué de presse

Innovation routière et transition énergétique : Ségolène ROYAL et Alain VIDALIES annoncent les 9 lauréats du comité d'innovation routes et rues

Le 11 septembre, Ségolène Royal, Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Alain Vidalies, Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer, et de la Pêche, ont dévoilé les neuf lauréats de l'appel à candidature mené par le comité d'innovation routes et rues. Il vise à soutenir des projets innovants développés par l'industrie routière française.

Ce dispositif est l'un des outils mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour encourager l'innovation, en association avec l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité.

En adéquation avec les besoins des différents acteurs de la route, un large panel d'entreprises du secteur a soumis leurs projets qui ont vocation, pour les lauréats, à pouvoir bénéficier d'une expérimentation concrète sur le réseau routier.

Les innovations reçues ont pleinement satisfaits le comité, présidé par Jean-François Corté, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, grâce à un élargissement de leur objet et l'augmentation des projets adaptés en milieu urbain.

Ségolène Royal et Alain Vidalies ont félicité les lauréats :

« Témoins du dynamisme de l'industrie routière française, ces projets concilient innovation technologique, meilleure prise en compte de l'environnement, et durabilité pour les acteurs publics de la route. Ils traduisent les actions de cette filière en faveur de la transition écologique et la croissance verte ».

Les 9 lauréats sont :

1. Siemens : Optilane, assistance à la conduite par suivi optique au service des voies dédiées.
2. SEA Signalisation : fonctionnement des carrefours à feux avec une alimentation en continu.
3. Colas : ECOFAST, complexe superficiel d'étanchéité et d'adhérence.
4. OTT Hydromet : capteur météorologique embarqué temps réels pour contrôle de l'état des chaussées en période hivernale.
5. Conseil Général du Nord, ANAXA-VIDA : Capteur de mesures automatiques du nombre d'occupants dans les véhicules.
6. Eiffage Travaux Publics : R6PONT, renforcement sismique des ponts par chemisage en BFUP des piles.
7. Géotechnique et Travaux Spéciaux : Paroi clouée AD/OC®.
8. Terre Armée : TERRALINK™ : solution de renforcement et d'élargissement de routes.
9. Eiffage Travaux Publics : RECYCLEAN® - Recyclage de chaussées polluées en place par encapsulation.

Pour plus de détails sur la politique de soutien à l'innovation routière et les projets retenus : [XXX \(lien vers dossier de presse service\)](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Alain Vidalies : 01 40 81 19 52

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité

Commissariat général
à l'Investissement

Paris, le jeudi 8 octobre 2015

Communiqué de presse

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Lancement de l'appel à projets

« Démonstrateurs industriels pour la ville durable »

A deux mois de la COP 21, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et **Sylvia Pinel**, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité en lien avec le Commissariat Général à l'Investissement, lancent l'**appel à projets « Démonstrateurs industriels pour la ville durable »**.

Cet appel à projets **s'adresse aux entreprises de la ville durable** (bâtiment, travaux publics, réseaux), pour accompagner **des projets pilotes**, vitrines du savoir-faire français en matière de développement durable.

Il doit **faciliter la réalisation de projets expérimentaux innovants** qui intègrent toutes les fonctions urbaines (constructions, déplacements, gestion de l'eau, énergie, déchets, prise en compte des risques, trames vertes et bleues...) pour une plus grande performance environnementale, économique et sociale.

Les projets seront présentés par une entreprise - ou un groupement d'entreprises – associée à une collectivité partenaire.

Les projets retenus bénéficieront d'un **appui par les services de l'État** pour faciliter leur mise en œuvre, favoriser l'innovation, en mobilisant les administrations concernées et l'expertise nécessaire.

Une aide financière à l'ingénierie au titre de l'action « ville de demain » du programme d'investissement d'avenir pourra être envisagée, le cas échéant.

Les projets pilotes et leurs territoires s'inscriront dans un dispositif de communication et de promotion pour **valoriser les savoir-faire français en matière d'innovation pour la ville durable, en France, en Europe et à l'international**, notamment dans le cadre des actions de promotion menées par le réseau des acteurs français de la ville durable, Vivapolis.

Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 13 novembre 2015.

Retrouvez le cahier des charges de l'appel à projets sur les sites des ministères :

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
Service de presse de Mme Sylvia PINEL : 01 44 49 85 13
Commissariat général à l'investissement : 01 42 75 64 43

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le jeudi 8 octobre 2015

Application de la loi transition énergétique : Ségolène Royal met en consultation de nouveaux textes relatifs aux concessions hydroélectriques

Ségolène Royal annonce le lancement des consultations publiques sur quatre nouveaux textes d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans le domaine des concessions hydroélectriques. Ces textes ont pour vocation de simplifier et moderniser la gestion de ces concessions, qui sont un atout majeur pour la France. Avec 25 400 MW de puissance installée et une production de 67,7 TWh en 2014, l'hydroélectricité est en effet la première source d'électricité d'origine renouvelable en France.

1. **Le projet d'ordonnance** dans le domaine des concessions hydroélectriques (art. 119 de la loi) vise notamment à :

- **clarifier certaines dispositions du code de l'énergie, comme le régime applicable aux installations implantées en mer,**
- **clarifier et renforcer le régime des sanctions applicables aux auteurs d'actes portant atteinte au domaine public hydroélectrique concédé.**

2. **Le projet de décret**, qui a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes durant l'été, poursuit l'objectif de moderniser l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux concessions hydroélectriques tout en mettant en application les principales réformes de la loi (art. 116 et 118). En particulier, ce décret :

- **précise les modalités du regroupement des concessions** lorsque les ouvrages sont hydrauliquement liés ;
- **permet la mise en place de sociétés d'économie mixte**, lors du renouvellement des concessions ;

- instaure les **comités de suivi des concessions** et précise les modalités de leur consultation ;
- permet à **l'Etat d'initier la création de nouvelles concessions** ;
- actualise les règles relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le décret rénove également en profondeur le **modèle de cahier des charges des concessions hydroélectriques** pour s'adapter aux pratiques habituelles en matière de contrats de concession de service public, notamment en terme de contrôle de l'exécution de la concession.

3. Deux projets d'arrêtés précisent :

- **les modalités de valorisation des recettes des concessions hydroélectriques**, pour l'établissement de la redevance applicable après la prolongation ou le renouvellement de ces concessions ;
- **le contenu du dossier de fin de concession** remis par les concessionnaires, afin d'imposer aux concessionnaires un niveau d'exigence plus élevée dans la fourniture d'informations à l'Etat, ce qui **renforcera la connaissance par l'Etat de son patrimoine hydroélectrique**.

Ces projets de texte seront soumis courant octobre aux consultations obligatoires, dont celle du Conseil supérieur de l'énergie, avant d'être transmis au Conseil d'Etat début novembre. **La publication de ces textes est attendue avant la fin de l'année, ce qui permettra d'engager rapidement les actions concrètes de mise en œuvre de la loi.**

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



PARIS2015
CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21-CMP11



Paris, le mercredi 14 octobre 2015

*Les travaux du GIEC et la
mise en application de la transition énergétique*

Ségolène Royal,
ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

vous convie à une conférence de presse en présence de,

Hoesung Lee,
président du GIEC

et **Valérie Masson-Delmotte,**
co-présidente du groupe chargé d'établir les faits scientifiques sur les
causes et les évolutions du changement climatique au GIEC,

Jeudi 15 octobre 2015 à 14h30

Ministère de l'Écologie – 244, boulevard Saint- Germain, 75007 Paris

- **Point sur les travaux du GIEC, enjeux et perspectives du 6^{ème} rapport**
- **La France mobilisée pour le climat avec la mise en application de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte**

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez l'invitation en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 20 octobre 2015

Invitation presse : Démonstration de drones au service de la transition écologique

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie vous invite à participer à une série de démonstrations d'observation de milieux naturels et d'ouvrages d'art par drones. Ces nouvelles applications sont en pleine expansion et contribuent à l'accélération de la transition écologique.

Le 5 novembre 2015 de 10h à 15h

**Venez assister aux démonstrations de vol de drones professionnels
à la base de loisirs de Champs-sur-Marne**

*Une navette sera assurée gratuitement entre la gare RER E de Chelles- Gournay
et la base de loisirs de Champs-sur-Marne*

Démonstrations en vols, expositions de matériels innovants, explications et échanges avec des professionnels et des start-ups sont au programme de cette journée organisée par le Commissariat général au Développement durable (CGDD)

9h - Accueil

10h - Démonstrations en vol

13h à 15h - Cocktail déjeunatoire, exposition, explications, échanges

Pour en savoir plus sur le programme de la journée, [cliquez ici](#).

Merci de vous accréditer auprès du service de presse :
presse.ministere@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 18 07

Retrouvez l'invitation en ligne

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 20 novembre 2015

Ségolène Royal salue la publication du décret définissant la stratégie nationale bas-carbone pour le climat

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie salue la publication du décret définissant la stratégie nationale bas-carbone pour le climat. Ce décret constitue l'une des principales mesures de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La SNBC fixe un objectif de réduction de l'empreinte carbone nationale pour les secteurs du transport, logement, industrie, agriculture, énergie et déchet. Elle trace le chemin d'une économie bas-carbone, créatrice de bien-être, de croissance et d'emplois.

Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre. Ils sont fixés par périodes successives de 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions

La SNBC permet de mobiliser les financements pour la transition énergétique. Cela passe par un prix du carbone suffisamment élevé, ce qui est fait dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la fixation d'une trajectoire à 56 € par tonne de CO₂ en 2020 et à 100 € par tonne de CO₂ en 2030

- Dans le secteur des transports, la SNBC vise, sur la période 2015-2028, la réduction de 29 % des émissions, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.
- Dans le secteur du bâtiment, la SNBC vise une baisse de près de 54 % des émissions, notamment par le déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, l'accélération des rénovations énergétiques, la mise en œuvre de l'éco-conception et la maîtrise de la consommation grâce aux compteurs intelligents.

- Dans le secteur de l'agriculture, la SNBC a pour objectif une baisse de 12 % des émissions, grâce à la mise en œuvre du projet agro-écologique. Cela passe notamment par la méthanisation, la couverture des sols, le maintien des prairies, le développement de l'agroforesterie et l'optimisation de l'usage des intrants.
- Dans le secteur de l'industrie, la SNBC vise une baisse de 24 % des émissions, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique qui est aussi source de compétitivité, le développement de l'économie circulaire et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.
- Dans le secteur de la gestion des déchets, la SNBC vise une baisse de 33 % des émissions, notamment avec le développement de l'éco-conception, la lutte contre l'obsolescence programmée, la promotion du réemploi, une meilleure valorisation des déchets et par la réduction du gaspillage alimentaire.

Cette mobilisation générale crée de la richesse et de l'emploi. L'étude d'impact de la stratégie nationale bas carbone révèle :

- Une baisse de la facture énergétique de la France, qui devient moins dépendante des énergies fossiles importées.
- Une augmentation de notre PIB (jusqu'à + 1,5 % en moyenne entre 2015 et 2035).
- La création nette de 350 000 emplois.

Par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant est déjà en France l'un des plus faibles parmi les pays développés, grâce à quatre décennies de politiques de maîtrise de l'énergie et de décarbonisation du mix électrique. Pour atteindre nos nouvelles ambitions, la loi instaure des outils de mise en œuvre de l'économie bas carbone : les « budgets carbone » et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Ils sont fixés pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

Communiqué de presse

Paris, le lundi 30 novembre 2015



Mise en œuvre de la loi de transition énergétique : lancement de la consultation sur le reporting climat des investisseurs institutionnels

Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, annoncent aujourd'hui le lancement d'une consultation sur le projet de décret qui instaure le reporting climat obligatoire pour les investisseurs institutionnels.

Ce décret, pris en application de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, permettra d'accroître la mobilisation des investisseurs dans la transition vers une économie bas-carbone.

Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone qui vient d'être approuvée par le décret du 18 novembre 2015 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031493783&dateTexte=&categorieLien=id>

et qui concrétise l'engagement de la France dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Prochaines étapes :

- le projet est mis en consultation publique jusqu'au 7 décembre à 12 h <http://bit.ly/1NbocET> ;

- il sera ensuite soumis au Conseil supérieur de la mutualité le 9 décembre, puis au Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières le 11 décembre ;
- il pourra ainsi être signé avant la fin de la COP 21.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 18 décembre 2015

Lancement du projet « Bâtiment bois – grande hauteur », en application de la loi de transition énergétique

Ségolène Royal avait annoncé lors du débat parlementaire sur le projet de loi relatif à la transition énergétique, le déblocage administratif des autorisations de constructions des immeubles en bois de grande hauteur (à l'image de l'immeuble de 8 étages, toit vosgien, à Saint-Dié-des-Vosges).

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas-carbone prévoient le développement de la construction en bois et en matériaux bio-sourcés.
- Le projet bénéficie d'un soutien de l'Etat via le PIA à hauteur de 5,8 M€ et vise à permettre de construire des « Immeubles à Vivre en Bois » démonstrateurs jusqu'à 15 étages et à favoriser à plus long terme la construction d'Immeubles en Bois de très grande hauteur.
- Un appel à projets est lancé pour identifier 5 à 10 territoires français intéressés pour accueillir des projets d'immeubles de grande hauteur en bois.
- Les territoires à énergie positive pour la croissance verte sont prioritaires.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 23 décembre 2015

Ségolène Royal présente deux ordonnances pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air et du climat par les entreprises et les administrations

Dans le prolongement de la COP21, Ségolène Royal a présenté en Conseil des ministres deux ordonnances en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

1. La première ordonnance, en application de l'article 59, permet d'inscrire au niveau législatif **les valeurs maximales de teneur en soufre des combustibles marins** et de compléter le dispositif de sanctions prévu par le code de l'environnement en matière de pollution par les navires.

Les combustibles marins présentant une teneur élevée en soufre contribuent à la pollution de l'air par des émissions de dioxyde de soufre et de particules qui nuisent à la santé humaine et à l'environnement et contribuent aux pluies acides.

Pour limiter la pollution liée au transport maritime, Ségolène Royal a rappelé l'objectif fixé lors de la journée consacrée à l'océan pendant la COP21 de mettre en place en 2016 un système international de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ par le transport maritime, dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale.

2. La seconde ordonnance, en application de l'article 167, concerne l'obligation pour l'État, les collectivités, les établissements publics et les entreprises, d'établir **des bilans des émissions de gaz à effet de serre**.

Elle répond à deux objectifs :

- Simplifier la vie des entreprises en harmonisant la périodicité de ces bilans avec celle des audits énergétiques obligatoires, fixée à 4 ans par la directive européenne sur l'efficacité énergétique. Pour l'État, les collectivités et les établissements publics, la périodicité est maintenue à trois ans.
- Permettre la collecte des bilans d'émissions par une plateforme unique administrée par l'ADEME. Elle permettra au public d'accéder plus facilement aux informations sur les émissions et sur les efforts réalisés par les entreprises, les collectivités, les établissements publics et les services de l'État.

La réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre est obligatoire :

- *pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer.*
- *l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.*

La réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés. Il comprend l'élaboration d'une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Paris, le mercredi 23 décembre 2015

*Ségolène Royal et Sylvia Pinel présentent
les 11 lauréats de l'appel à projets
« Démonstrateurs industriels pour la ville durable »*

Ségolène Royal et Sylvia Pinel ont retenu 11 lauréats dans le cadre de l'appel à projets « Démonstrateurs industriels pour la ville durable », lancé le 8 octobre dernier lors de la préparation de la COP21.

Avec le soutien technique de l'Etat pendant 5 ans, et l'appui du Commissariat général à l'investissement au travers du programme d'investissement d'avenir, les lauréats pourront réaliser un projet urbain exemplaire, tenant compte des critères suivants : faible empreinte carbone, autonomie énergétique, économie circulaire, protection de la ressource en eau, reconquête de la biodiversité, mixité fonctionnelle et sociale, participation citoyenne.

Les projets sélectionnés répondent aux 4 grands objectifs de l'appel à projets :

- **l'intégration des différentes fonctions urbaines** (habitat, déplacements, fourniture d'énergie, gestion des déchets...) pour une plus grande performance environnementale, économique et sociale ;
- **l'innovation technique et fonctionnelle** pour un usage plus sobre des ressources, une réduction des coûts publics et privés, une plus grande cohésion sociale et le développement de la démocratie participative ;
- **la valorisation de savoir-faire** pouvant constituer des références à l'international, et favoriser une compétitivité à l'export essentielle à nos entreprises et à nos territoires ;
- **le regroupement de partenaires publics et privés** : grands groupes français du BTP, de l'énergie, PME, start-up, universités, établissements publics, etc.

5 autres projets seront retenus sous réserve de compléter leur proposition avant le 15 février 2016.

A travers cette démarche, le gouvernement favorise l'émergence de projets urbains innovants, qui ont vocation à devenir la vitrine de l'excellence française en matière de ville durable.

Les 11 projets lauréats

- **Lyon Living Lab** : Bouygues, SPL Lyon Confluence, GE/Alstom en consortium avec 70 partenaires et la Métropole du Grand Lyon
- **Digital Saint-Étienne** : SUEZ en consortium avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire, Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire, Cité du Design, Mines de Saint-Étienne, et Saint-Etienne métropole
- **Digital Twin City** : Pôle de compétitivité Images et réseaux, Dassault Système, et Rennes Métropole
- **Rêve de scènes urbaines** : Vinci en consortium avec 15 entreprises privées (Orange, Veolia, Schneider, Numericable...) et 3 opérateurs publics (SNCF, RATP, CEA), et l'agglomération Plaine Commune
- **STEP / HEP** (Solutions pour un Territoire à Energies Positives/ Habita(n)ts à Energies Positives) : Rabot Dutilleul Construction et la ville de Mouvaux, quartier de l'Escalette (59)
- **Démonstrateur industriel de Paris Saclay** : Établissement Public Paris Saclay (EPPS) en consortium avec 36 acteurs privés
- **T.E.S.T.** (Transition Écologique et Sociale des Territoires) : Atelier d'Études Environnementales (A2E) en consortium avec Armines, GrDF, BC NEOXIMO, Ridoret Menuiserie, IDEX, COFELY AXIMA, et la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59)
- **Descartes 21** : Bouygues Énergies & Services en consortium avec EMBIX, IDEX, Sodearif, RATP, CAP Gemini, GE Grid Solutions, et Epamarne/Cité Descartes
- **Smartseille+** : EIFFAGE développement durable en consortium avec EDF collectivités, Orange Business Services, EGIS, et l'opération d'intérêt national Euroméditerranée
- **Relais des possibles (gare de Fontainebleau-Avon)**: « Living lab Brie'Nov » et ARENE Ile-de-France avec le Pays de Fontainebleau, les collectivités du Pacte Sud 77, Tourisme 77 et un collectif d'entreprises.
- **LiFi (Light Fidelity)** : EDF en consortium avec la SAEML Scientipôle Aménagement, CDU Constructions et Développement Urbains SLA Smart Lighting Alliance, et Palaiseau / quartier Camille Claudel

5 projets à consolider

- **Île Folien** : SAS Folien, Ville de Valenciennes et Valenciennes métropole
- **Bordeaux Living Lab** : EPA Bordeaux Euratlantique avec 8 consortiums autour de l'EPA (partenaires publics, privés et monde de la recherche)
- **La ville grandeur nature** : Groupe EGIS, CEA Tech, Orex-Loisirs, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pomagalsky SA, Schneider Electric, Rossignol, avec Grenoble Alpes Métropole, Station de Chamrousse
- **Marie Galante, l'île du tourisme durable** : Vinci Construction DOM-TOM et Cabinet Maryse Coppet (avocats) avec 36 acteurs privés, associatifs et universitaires, et la Communauté de communes de Marie-Galante
- **Une ville durable sur le territoire de Nantes Métropole** : SELA - Loire Atlantique Développement, AUP (Agence d'Urbanisme de Nantes), Pellegrino Architectes, Magnum Architectes ENERGELIO (BE), Eiffage Construction, Armor Green (EnR), Legrand (Electricité), avec la Ville de Carquefou et Nantes Métropole.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de Mme Sylvia Pinel : 01 44 49 85 13

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 28 décembre 2015

Interdiction des sacs plastique en France

Ségolène Royal rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction des sacs plastique de caisse à usage unique à compter du 1^{er} janvier 2016. Inscrit dans la loi, l'arrêt de la distribution de ces sacs plastique, à titre gratuit ou onéreux, doit s'appliquer : la loi est claire et chacun peut la respecter, sans attendre la publication du décret d'application ni l'application de sanction.

S'agissant du décret d'application, la Commission européenne a souhaité poursuivre pendant trois mois les échanges avec la France, notamment au regard des règles applicables au sein du marché unique européen.

Ségolène Royal note avec satisfaction que la Commission partage pleinement l'objectif légitime du projet et conforte l'ambition de la loi de transition énergétique d'interdire les sacs plastique non-réutilisables au plus vite.

Dès aujourd'hui, Ségolène Royal a saisi la Commission européenne pour proposer une méthode de travail technique efficace.

17 milliards de sacs plastique à usage unique ont été consommés en France en 2014. Ségolène Royal rappelle que les enjeux environnementaux, tant en matière d'impacts sur les milieux et la biodiversité, notamment pour le milieu marin, qu'ils soient directs par l'abandon des sacs ou indirects par l'impact des installations de production et le transport liés à l'importation d'une part importante des sacs utilisés en Europe, qu'en matière de consommation des ressources et d'énergie, justifient que des actions soient mises en œuvre rapidement visant à une réduction significative de la consommation des sacs plastique.

Ces sacs sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader, et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. 75 % des déchets abandonnés en mer sont en plastique. Le cas le plus emblématique est celui des tortues marines, qui confondent les sacs plastique avec des méduses : 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par ce phénomène. Les oiseaux sont également très concernés : en mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. En tout ce sont plus de 260 espèces qui sont impactées par les sacs plastique.

Par ailleurs, le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales biodégradables permettra la création de 3 000 emplois. Certaines entreprises françaises, comme Sphère ou Limagrain, sont pionnières dans le domaine des bioplastiques.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31